

POUILLÉS
DE
LA PROVINCE DE LYON

PUBLIÉS

PAR M. AUGUSTE LONGNON

MEMBRE DE L'INSTITUT



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11

MDCCCIV

INTRODUCTION.

L'ancienne province ecclésiastique de Lyon répond, d'une façon générale, à celle des provinces de la Gaule que les monuments écrits de la fin du iv^e siècle désignent sous le nom de Première Lyonnaise, *provincia Lugdunensis prima*. Chacune des trois cités composant la Première Lyonnaise était, au iii^e siècle, le siège d'un évêché distinct; mais le nombre des diocèses y fut bientôt porté à cinq, par suite de l'établissement d'évêques particuliers en deux villes secondaires du pays éduen et, dès le vi^e siècle, les noms des deux nouveaux évêchés s'introduisirent dans la Notice des provinces et des cités de la Gaule. Je reproduis ici le chapitre initial de ce précieux document, d'après les plus anciens manuscrits connus : on y trouvera, en regard du nom des villes antiques, la mention des cinq diocèses formant, avant 1731, la province ecclésiastique de Lyon :

PROVINCIA LUGDUNENSIS PRIMA,

NUMERO III.

Metropolis civitas Lugdunensium.

Civitas Aeduarum.

Civitas Lingonum.

Castrum Cabilonense.

Castrum Matisconense.

PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE LYON,

COMPRENANT CINQ DIOCÈSES.

Diocèse métropolitain de Lyon.

Diocèse d'Autun.

Diocèse de Langres.

Diocèse de Chalon-sur-Saône.

Diocèse de Mâcon.

On s'est fait un devoir de suivre, dans le présent volume, l'ordre dans lequel se présentent ici les diocèses de la province de Lyon.

I. DIOCÈSE MÉTROPOLITAIN DE LYON.

POUILLÉ RÉDIGÉ VERS 1225.

Le plus ancien des pouillés du diocèse de Lyon a été publié en 1853, par Auguste Bernard⁽¹⁾, d'après l'unique copie qui nous en soit parvenue, copie

⁽¹⁾ *Cartulaire de Savigny, suivi du petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, p. 899 à 933.

actuellement conservée aux archives départementales du Rhône ⁽¹⁾, et que je désigne par la lettre L.

Cette copie date incontestablement des environs de l'an 1300, et comprend seize feuillets de parchemin ⁽²⁾; le texte original du pouillé y est disposé sur deux colonnes : l'une donnant, à la suite du nom de l'église, l'indication de la « parée » payable à l'occasion du synode de la Saint-Luc, l'autre celle de la « parée » due lors du synode de mai. Un scribe du XIV^e siècle a ajouté, en marge des noms de paroisses, le chiffre de la taxe apostolique, c'est-à-dire de l'évaluation qui servait de base pour fixer la dime.

À l'exemple de Bernard, j'ai imprimé le texte original du pouillé sur trois colonnes distinctes, respectivement consacrées aux noms des églises, à la parée et aux patrons; mais, à ces trois colonnes, j'ai joint une colonne préliminaire pour la taxe apostolique du XIV^e siècle commençant, que mon devancier avait cru pouvoir négliger, la jugeant trop incomplète. Cette colonne nous donne en réalité la taxe primitive des bénéfices du diocèse, assez notablement différente de celle qu'on trouve en la plupart des comptes de décimes du XIV^e et du XV^e siècle ⁽³⁾.

J'ai également suivi l'exemple de Bernard en plaçant entre parenthèses diverses indications que le manuscrit porte en interligne; telles les abréviations

⁽¹⁾ Fonds du chapitre métropolitain de Lyon, armoire Aaron, volume 36, n^o 1.

⁽²⁾ D'une hauteur de 0^m,288 sur une largeur de 0^m,178.

⁽³⁾ J'en donnerais pour preuve le tableau

suivant, où j'ai placé, en regard du nom des églises inscrites dans la première page du pouillé, le chiffre de la taxe donnée dans le pouillé, d'une part, et dans le compte de décimes de la fin du XIV^e siècle, d'autre part.

ÉGLISES.	POUILLÉ.	COMPTE.	ÉGLISES.	POUILLÉ.	COMPTE.
Francheville.....	5 lb.	Saint-Genis-Laval...	15 lb.	15 lb.
Chaponost.....	50 lb.	10 lb.	Irigny.....	7 lb.	8 lb.
Vaugneray.....	10 lb.	10 lb.	Vernaison.....
Brindas et Messimy.	14 lb.	14 lb.	Charly.....	26 lb.	26 lb.
Thurins (pr.).....	7 lb. 10 s.	50 lb.	Orliénas (pr.).....	10 lb.	10 lb.
Rochefort.....	5 lb.	Agny.....	5 lb.
S.-Martin-en-Haut..	30 lb.	25 lb.	S.-Laurent-d'Agny..	10 lb.
Rontalon.....	13 lb.	12 lb.	Taluyers (pr.).....	75 lb.
Soucieu-en-Jarez...	12 lb.	12 lb.	Montagny.....	15 lb.	15 lb.
Brignais.....	26 lb.	25 lb.	Millery.....	16 lb.	16 lb.
ullins.....			

pri., ca., p. p., pr. p., par. p. etc. Ainsi que l'a reconnu mon savant devancier, la première de ces indications signifie *prioratus*, la seconde *capella*. Les trois suivantes ont un sens moins assuré : cependant la dernière semble devoir être interprétée *parochia prima* ou *parochia principalis*. Les deux autres abréviations offrent probablement un sens analogue, car, conformément à la remarque de Bernard, elles « se trouvent toujours accolées à la première de deux paroisses fort voisines, dont elles semblent ainsi constater la liaison ⁽¹⁾ ».

Auguste Bernard avait donné à sa publication de ce précieux texte un titre parfaitement justifié et que j'acceptai tout d'abord sans restriction : « Pouillé du diocèse de Lyon au XIII^e siècle ». Au cours de la correction des épreuves, il me parut, cependant, qu'on pouvait tenter de préciser davantage, en s'aidant de la mention de certains patrons « vivants et mourants », puisque le rédacteur du pouillé a plus d'une fois indiqué, au lieu et place du chapitre métropolitain ou de quelque une des églises collégiales de Lyon, le nom du chanoine à la prébende duquel ressortissait telle ou telle église paroissiale. Je soumis la liste des chanoines ainsi désignés à l'examen de mon ancien élève, M. Charles Guigue, archiviste en chef du département du Rhône, et j'appris alors, non sans quelque étonnement, que des ecclésiastiques dans lesquels on avait pu voir jusqu'ici des contemporains de Philippe le Bel, vivaient en réalité au temps de Philippe Auguste et des enfants de ce prince, puisque M. Guigue les rencontrait, à titre de chanoines, en des actes s'étageant de 1202 à 1250 ⁽²⁾.

⁽¹⁾ *Cartulaire de Savigny*, p. 900.

⁽²⁾ Voici, suivant les différentes églises, les mentions de chanoines que renferment les pouillés, avec l'indication des années au cours desquelles M. Charles Guigue les a rencontrés dans les chartes :

CHAPITRE DE SAINT-JEAN.

Dalmace Morel, 6 B, 7 B, 8 B; mentionné en 1218.

Dreux de Belvert, 18 DEF, 19 AE; mentionné en 1219 et 1220.

Garin, sénéchal, 7 E; mentionné en 1220 et 1231.

Guillaume de Marzeu, 8 E; mentionné en 1234.

Guillaume de Selva, 19 A; mentionné en 1209 et 1213.

Guillaume de Vassailieu, 18 AC, le même peut-être que le chanoine de Saint-Just (voir à la colonne suivante).

Hugues de Taney, 18 D; mentionné en 1220.

Josseran de Saint-Bonnet, 4 C; mentionné en 1220.

CHAPITRE DE SAINT-JUST.

Aymar de Mais, 6 A; mentionné en 1229.

G. d'Angireu, 6 A; mentionné en 1212, 1227 et 1239.

Humbert, 9 A; sans doute Humbert de Châtillon, mentionné en 1225.

Pons de Quincieu, 9 B; mentionné en 1205, 1217 et 1221.

Soffrei Caras, 9 B, 16 (note 3), 17 B.

A

Il en résulte clairement que le pouillé est antérieur de trois quarts de siècle environ à la date approximative du manuscrit qui nous l'avait conservé, et c'est pourquoi je le présente aux érudits comme un monument datant de l'an 1225 environ⁽¹⁾.

COMPTE DE LA FIN DU XIV^e SIÈCLE.

Cet état des décimes et des demi-procurations payés au Saint-Siège par les bénéficiaires du diocèse de Lyon nous a été conservé par quatre manuscrits respectivement désignés, aux pages 30 à 61 du présent volume, par les lettres L, M, P et R. Le texte en était déjà connu des érudits, grâce à la publication d'Auguste Bernard, qui l'avait emprunté à L.

L, = Lyon, se rapporte à deux cahiers de papier détachés d'un volume des archives départementales du Rhône⁽²⁾ qui, tout aussi bien que P, comprenait originairement l'état des bénéfices soumis à la dime pour tous les diocèses compris dans les provinces ecclésiastiques de Lyon, Vienne, Besançon et Tarentaise⁽³⁾. Si l'on devait s'en rapporter au chiffre inscrit par un ancien archiviste sur le second feuillet, cette copie daterait de l'an 1492⁽⁴⁾. Elle appartient en tout cas au xv^e siècle, et Auguste Bernard ne s'y est pas mépris⁽⁵⁾. Le compte de Lyon y est intitulé : « Beneficia et taxationes eorum ad decimam ».

M, = *Miscellanea*, est une copie du même compte qui figure aux Archives du Vatican, dans le fonds des *Instrumenta miscellanea*. Je dois la connaissance des variantes qu'elle offre, par rapport à R, à l'obligeance bien connue du R. P. Denifle, sous-archiviste du Vatican.

CHAPITRE DE SAINT-PAUL.

Guillaume de Rivière, 13 D; mentionné en 1202, 1231, 1239 et 1250.

Guillaume de Seva } Sans doute les mêmes
19 A. } que les chanoines
Guillaume de Vas- } de Saint-Jean (voir
sailleu, 19 A E. } ci-dessus).

Il y a lieu d'ajouter qu'un patron laïque, Jossieran d'Urgel, seigneur de Saint-Priest (p. 3 c), figure en des chartes de 1181 et de 1210.

⁽¹⁾ Fonds du chapitre métropolitain de Lyon, armoire Cham, volume 24, n° 2.

⁽²⁾ Cette date se rapproche sensiblement de celle — 1240 environ — inscrite sur la couverture du document par un ancien archiviste, qui avait probablement fait quelques-uns des rapprochements que je dois à l'obligeance de M. Ch. Guigue.

⁽³⁾ Bernard, *Cartulaire de Savigny, suivi du petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, p. 952.

⁽⁴⁾ *Ibid.*

⁽⁵⁾ En le publiant, il l'a effectivement intitulé : « Pouillé du diocèse de Lyon au xv^e siècle ».

P, = Paris, répond au manuscrit latin 10031 de la Bibliothèque nationale, registre de format moyen, sur parchemin, écrit au XIV^e siècle et donnant l'état des bénéfiques soumis à la dîme dans les provinces ecclésiastiques de Lyon, Vienne, Besançon et Tarentaise. Le compte des dîmes et demi-procurations du diocèse de Lyon figure au commencement du volume (f^{os} 3 r^o à 22 v^o), et il est précédé du titre : « Beneficia et taxationes eorum ad decimam in civitate et diocesi Lugdunensibus⁽¹⁾ ».

On y lit, au haut du folio 2 v^o, une note constatant que ce registre fut acquis en 1435, moyennant la somme de trois ducats, par Barthélemy Berchier, còtre de l'église de Sainte-Croix, à Lyon, et collecteur apostolique en plusieurs provinces, notamment en la province de Lyon :

Ego Bartholomeus Bercherii, custos Sancte Crucis Lugdunensis, nuntius et collector apostolicus in Lugdunensi et ceteris aliis provinciis, emi presentem librum a Guillelmo Gonterii per manus Yvonis Brittonis, die Sancte Katherine, pretio trium ducatorum, presentibus domino Johanne Girineti⁽²⁾, vicario Sancte Crucis, et Johanne Cloeti, servienti regis, anno Domini M^o CCC^o XXXV^{to}.

Signé : B. BERCHIER.

R, = Rome, se compose de vingt-trois feuillets, conservés aux Archives du Vatican, sous la cote *Armario XXXIII*, n^o 17.

AUTRES POUILLÉS ET LISTES DE BÉNÉFICES.

1. Pouillé du diocèse de Lyon, XIV^e siècle.

Intitulé : « Hic incipit liber debentium decimas in archiepiscopatu », ce pouillé ne contenait originellement que la taxe des bénéfiques, et l'on y a bientôt ajouté l'indication des collateurs. Il occupe deux cahiers de parchemin de huit feuillets chacun et a été publié par Aug. Bernard (*Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, p. 935-951); mais ce savant n'indique pas à quel dépôt il appartient.

2. « Du compte de la décime levée au diocèse de l'archevesché de Lyon en l'année mil cinq cens dix huit, rendu par M^e Nicolle Prudhomme, chanoine

⁽¹⁾ L'abbé Ulysse Chevalier s'est servi de ce manuscrit en un travail intitulé : *Pouillés du diocèse de la province de Lyon, publiés d'après*

un manuscrit de la Bibliothèque impériale (Lyon, 1869, in-8^o de 31 pages).

⁽²⁾ Et non *Girneti* comme on l'a imprimé.

du Puy, auditus et clausus ad burellum, die tertia februarii, anno Domini millesimo quingentesimo XXI^o, a esté extraict la recepte qui ensuict. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s* 2, f^os 690 r^o à 766 r^o. — En français.

3. « Deppartement de la somme de unze cens soixante et ung escu sol, à quoy le diocèse de Lyon a esté cottizé et taxé pour sa part et portion des cinquante mil escuz d'or de la rente du revenu temporel du clergé de ce royaume, permise et auctorisée tant par la bulle de nostre Saint Père le Pape que par les lettres patentes du roy publyées et vériffyées en la court de Parlement de Paris, laquelle vente a esté faicte au plus offrant et dernier enchérisseur sur l'offre et enchère du denier vingt-quatre et non moindre, suyvant l'instruction de nosseigneurs les déléguéz de Nostre Saint Père le Pape... », 1561.

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s* 1241, pièce cotée jadis B 3. — Cet état ne concerne que l'église cathédrale, les collégiales et les bénéfices réguliers.

4. Estat au vray des recepte et despence faicte, tant par feu M^e Claude Guillot, en son vivant recepveur des décimes et autres deniers du clergé au diocèse de Lyon, que M^e Girard de Sargues, héritier médiatement dudict deffunct par bénéfice d'inventaire depuis le décez dudict Guillot, quoyque soiet, depuis le vingt quatriesme septembre mil cinq cens quatre vingtz, à cause de l'aliénation faicte de partie du temporel du dict clergé, accordée par Nostre Saint Père le Pape, pour laquelle ledict diocèse de Lyon fut taxé à la somme de cinq cens quatre vingtz escuz de rente revenans au denier vingt quatre, et quatorze mil deux cens huict escuz, lesquelz, réduictz à livres à raison de soixante cinq solz par escus, montent quarante six mil cens soixante seize livres tournois.

Archives générales, Agence générale du clergé, G^s* 1237, pièce cotée jadis F 67.

5. « Poletus seu pancharta sedis archiepiscopalis Lugdunensis. » Copie exécutée en 1587, pour l'église cathédrale de Mâcon, par Jean Livet, secrétaire de l'archevêché de Lyon⁽¹⁾.

Archives départementales du Rhône, fonds du chapitre métropolitain de Lyon, armoire Aaron, volume 11, n^o 12. Manuscrit comprenant 18 feuillets de papier. Le texte en a été publié par

⁽¹⁾ Le verso du feuillet 18 et dernier du manuscrit porte, en effet, l'indication suivante : « Copia sumpta fuit, desumpta et extracta ex polleto seu pancharta sedis archiepiscopalis

Aug. Bernard (*Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, p. 980 à 1007) qui utilise aussi pour cette édition le pouillé de La Mure (voir plus loin, n° 6), y joint les variantes d'un autre manuscrit appartenant en 1853 à M. Baud, alors archiviste du département de l'Ain, et tire également parti d'un pouillé du xvii^e siècle, conservé aux archives départementales du Jura. Bernard ne mentionne pas, par contre, la copie du xvii^e siècle qui en existe à la Bibliothèque nationale, au tome 787 de la collection Moreau (f^o 139 à 151).

C'est peut-être encore une copie du même pouillé que renferme (f^o 3 à 31) le manuscrit 120 de la bibliothèque des Arts, à Lyon, lequel date du xvi^e siècle. (Voir, au sujet de ce dernier manuscrit, le *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXXI, p. 66.)

6. « Pouillé général de l'archevesché de Lyon et des bénéfices qui en dépendent, distingué par archiprestrises, pour le pardon vulgairement appelé du beurre, du laict et de la chair, qui est la permission à tous ceux du diocèse de Lyon de manger de la chair le lundy et le mardy que l'on appelle gras, et encore du beurre et du laict pendant le caresme par nos Saints Pères les Papes, suivant leurs bulles et ensuite d'icelles par nosseigneurs les archevesques de Lyon, à la charge et condition que le chef de famille et tous ceux de sa maison donneront, pendant le temps de caresme et festes de Pasques, chacun six deniers aux pères de l'Hostel Dieu du pont du Rhosne, de la ville de Lyon, lesquels six deniers pour chascune personne se lèvent par les archiprestres, curez ou luminiers, qui rendent après les deniers au Trésorier dudict Hostel Dieu, suivant l'ordre et mandement de monseigneur l'archevesque de Lyon. »

S. l. n. d., in-8° de 64 pages. Un exemplaire en existe à la Bibliothèque nationale, département des Imprimés, sous la cote L¹³ 288. — Simple nomenclature des cures et d'une partie des bénéfices de réguliers, ce livret paraît dater des environs de l'an 1600.

7. « Bénéfices dépendant de l'archevêché de Lyon », 1648.

Première partie, paginée 1 à 36, du *Pouillé général contenant les bénéfices de l'archevesché de Lyon et des diocèses d'Autun, Chalon sur Saône, Langres, Mascon* (Paris, Alliot, 1648, in-4°). Malgré quelques différences dans l'ordre des archiprêtres, la liste des bénéfices est visiblement empruntée au pouillé latin qui précède. La colonne des patrons ne renferme qu'un très petit nombre d'indications, pour la plupart inexactes. — On a imprimé à la fin du fascicule la liste des « bénéfices dépendans de l'abbaye d'Ambronay » (p. 35-36).

Lugdunensis, in qua omnes parrochiales ecclesie et prioratus ac beneficia et officia in diocesi Lugdunensi existentes describuntur; extracta, inquam, ordinatione et decreto reverendissimi domini vicarii generalis dictae sedis, ad requestam nobilium et egreriorum virorum dominorum decani, canonicorum et

capituli ecclesie sancti Vincent Matisconensis per me Joannem Livet, ipsius sedis archiepiscopalis secretarium et civem Lugdunensem, Lugduni, die prima mensis junii, anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo septimo. (*Signé :*) LIVET. » (Aug. Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, p. 98.)

8. « Catalogue général, vulgairement nommé Poullier des bénéfices du diocèse de Lyon, servant de corollaire à la présente histoire ecclésiastique » [de Lyon], 1671.

Pages 227 à 261 de l'*Histoire ecclésiastique de Lyon*, par le chanoine de la Mure (Lyon, 1671, in-4°). — Rédigé en latin, ce pouillé est intitulé *Indiculus beneficiorum* (p. 230) et, contrairement à ce que semble dire Aug. Bernard (*Cartulaire de l'abbaye de Savigny*), son texte est sensiblement différent de celui que nous a conservé une copie en date de 1587 (voir plus haut, n° 4).

9. « Pouillé du diocèse de Lyon. A Lyon, de l'imprimerie de Pierre Valfray fils, imprimeur ord. du Roy, de Son Eminence et du Clergé. » 1743, in-quarto, 62 pages.

Publié immédiatement après la création du diocèse de Saint-Claude, ce volume présente une simple nomenclature des bénéfices du diocèse de Lyon, tel qu'il subsista de 1742 à 1790. — Un exemplaire, appartenant à la bibliothèque de la Diana, à Montbrison, a été enrichi de notes qui en font un véritable pouillé de l'ancien diocèse métropolitain pour les quarante-huit dernières années de son existence. On en a donné, en 1879, la description suivante : « En regard du nom des paroisses, des annotations manuscrites, ajoutées à une date inconnue, mais nécessairement comprise entre 1743 et 1789, font connaître le collateur du bénéfice, son revenu et le nombre des communians; ces deux derniers renseignements n'ont pas été imprimés jusqu'à présent, du moins à notre connaissance. L'annotateur n'a pas indiqué à quelle source il a puisé les chiffres de population qu'il donne; peut-être les a-t-il trouvés dans deux registres de questions ou réponses aux questions statistiques adressées par M. Lambert d'Herbigny, pour la rédaction de son mémoire (ces registres portent les numéros 1 et 2, série C des archives du Rhône, intendance de Lyon, sous les dates de 1692 et 1697); peut-être dans un recensement de 1759 dont parle ci-devant M. A. Bernard (t. IV, p. 43, du présent recueil); peut-être enfin dans un pouillé de 1769 que M. A. Bernard cite dans les notes des chapitres précédents, sans l'indiquer autrement; les chiffres manuscrits peuvent, en effet, être postérieurs à ces dates. Outre ces indications complémentaires relatives aux paroisses, notre exemplaire renferme plusieurs autres additions manuscrites, et notamment, à la suite de chaque archiprêtre, une liste des prieurés situés dans sa circonscription, avec leur collateur et leur revenu ». (*Histoire territoriale du Lyonnais*, t. V, p. 116-117, du *Recueil de mémoires et documents sur le Forez*, publiés par la Société de la Diana.) La plupart de ces annotations manuscrites ont été utilisées dans la publication mentionnée ci-après sous le n° 13.

10. Pouillé imprimé, 1769.

Mentionné par Bernard qui lui emprunte en grande partie les éléments de son travail sur le diocèse de Lyon à la fin du XVIII^e siècle (voir plus loin, sous le n° 12).

11. « Pouillé du diocèse de Lyon, fait par ordre de monseigneur Yves-Alexandre de Marbeuf, archevêque et comte de Lyon, primat de France, commissaire de l'Ordre royal du Saint-Esprit. » Imprimé à Lyon par Aimé

de la Roche, imprimeur de M^{gr} l'archevêque et du clergé, 1789; in-folio, 272 pages.

De même que le pouillé de 1743, celui-ci ne donne que les noms des bénéfices répartis par archiprêtre. — En un exemplaire qui appartenait, il y a vingt-cinq ans, à M. Testenoire-Lafayette, on trouve ajoutés à la main les noms des collateurs (*Histoire territoriale du Lyonnais*, p. 117 du tome V du *Recueil de mémoires et documents sur le Forez*, publiés par la Société de la Diana).

12. « Pouillé général des paroisses, comprenant l'ancien et le nouveau diocèse de Lyon à la fin du xviii^e siècle », 1853.

Ouvrage d'Auguste Bernard, qui l'a publié parmi les appendices au *Cartulaire de l'abbaye de Savigny* (p. 1008-1042). « Les éléments de ce travail, dit-il, sont en grande partie empruntés à un pouillé publié, en 1769, avec la carte du diocèse de Lyon; mais nous les avons complétés en y joignant : 1^o la liste des paroisses distraites de ce diocèse, en 1742, pour former celui de Saint-Claude; 2^o la liste des paroisses des diocèses voisins qui sont entrées dans la composition du nouveau diocèse de Lyon, en 1790. Nous avons, de plus, ajouté à cette nomenclature générale un renseignement qui ne se trouve dans aucun des pouillés du diocèse de Lyon : c'est le nom du patron spirituel ou vocable de chaque paroisse. » En somme, le pouillé général de Bernard se compose de quatre parties distinctes :

« § I. Liste des paroisses, annexes et succursales du diocèse de Lyon qui sont entrées, en 1742, dans la composition du diocèse de Saint-Claude » (p. 1010-1013).

« § II. Liste des paroisses, annexes et succursales de l'ancien diocèse de Lyon, qui ont été distraites de ce diocèse à l'époque de la Révolution » (p. 1013-1024).

« § III. Liste des paroisses, annexes et succursales de l'ancien diocèse de Lyon, qui sont entrées dans la composition du diocèse en 1790 » (p. 1024-1036).

« § IV. Liste des paroisses, annexes et succursales des diocèses voisins de celui de Lyon, qui ont été successivement adjointes au Lyonnais et qui sont entrées pour la plupart, à l'époque de la Révolution, dans la composition du nouveau diocèse ou département de Rhône-et-Loire » (p. 1036-1041).

Chacune de ces quatre parties est disposée sur trois colonnes, respectivement consacrées aux noms des localités, aux vocables et aux patrons temporels.

13. « Pouillé du diocèse de Lyon (1743-1789) », publié en 1879.

Cette reconstitution faite par les éditeurs de l'*Histoire territoriale du Lyonnais*, d'Auguste Bernard, occupe les pages 120 à 198 du tome V du *Recueil de mémoires et documents sur le Forez*, publiés par la Société de la Diana. Elle a pour base principale le pouillé de 1743 annoté (voir plus haut, n^o 8). Il est disposé sur quatre colonnes, contenant respectivement les noms des bénéfices, l'indication des revenus, celle des collateurs et le nombre des communicants. Les notes au bas des pages énoncent, d'après le pouillé de 1789, les changements survenus depuis la publication faite en 1743.

LE DIOCÈSE ET SES CIRCONSCRIPTIONS DIVISIONNAIRES.

Au iv^e siècle, le diocèse de Lyon ne dépassait point, sans doute, les limites du territoire de la *civitas metropolis Lugdunensis*, formé au déclin de la période

romaine par l'union de la *civitas Segusiavorum* à la colonie romaine de Lyon. Mais, en suite de circonstances qui modifièrent profondément la géographie administrative des contrées voisines, l'évêque métropolitain de Lyon étendit bientôt son autorité spirituelle, entre la Saône et le Jura, sur la partie méridionale de l'ancienne cité métropolitaine de Besançon. A gauche du Rhône, il engloba de même deux cantons de l'ancien territoire allobroge, jusque-là soumis à la cité métropolitaine de Vienne.

Telles sont les origines territoriales du diocèse de Lyon, et je ne crois pas sans intérêt de présenter ici le tableau de ses circonscriptions divisionnaires du XIII^e siècle, en les rangeant d'après les quatre circonscriptions romaines du haut Empire dont elles sont issues :

COLONIE ROMAINE DE LYON. — La ville et sa banlieue.

CIVITAS SEGUSIAVORUM. — Les huit archiprêtres d'Anse, de l'Arbresle, de Forez (ou de Montbrison), de Jarez⁽¹⁾, de Néronde, de Pommiers, de Roanne et de Sainbel.

CIVITAS VESONTIENSUM. — Les sept archiprêtres d'Ambronay, de Bâgé-le-Châtel, de Chalamont, de Coligny, de Dombes, de Sandrans et de Treffort.

CIVITAS VIENNENSIS. — Les deux archiprêtres de Meyzieux et de Morétel.

L'un des plus vastes diocèses de France, l'archevêché de Lyon ne conserva pas son territoire intact jusqu'à la Révolution. Au xv^e siècle, dit Auguste Bernard, « on essaya de mettre d'accord la politique et la religion, en créant à Bourg, ville toute nouvelle, qui avait acquis depuis quelque temps une certaine importance par suite du rôle de chef-lieu de la Bresse que lui avait attribué la maison de Savoie, un évêché dont la juridiction spirituelle devait s'étendre sur une partie du diocèse de Lyon ». Créé en juin 1515, à la sollicitation du duc de Savoie, par une bulle de Léon X, le nouveau diocèse était formé des sept archiprêtres d'outre-Saône, dont le territoire ressortissait encore de l'Empire; mais, à la prière du roi François I^{er}, il fut supprimé par une nouvelle bulle, le 30 septembre 1516. En 1521, cependant, sur les instances réitérées de l'Empereur et du duc de Savoie, Léon X rétablit le diocèse de Bourg; mais le nouvel évêché n'eut qu'une existence de treize années environ, car François I^{er} obtint du pape Paul III une autre bulle, en date du

⁽¹⁾ Le Jarez, *l'ager Jarensis*, de l'époque carlovingienne, est une contrée naturelle arrosée par le Gier, affluent de gauche du Rhône.

4 janvier 1535 (n. st.), par laquelle le Saint-Siège réunit à l'archevêché de Lyon ce que Léon X en avait distrait⁽¹⁾.

Ainsi rétabli en ses anciennes limites, le diocèse de Lyon subit, deux siècles plus tard, un autre démembrement de moindre importance, mais définitif cette fois, par l'érection de l'abbaye de Saint-Claude en évêché. Le nouveau diocèse, qui subsista de 1742 à 1790, comprenait une centaine de paroisses représentant l'archiprêtré tout entier de Coligny, partie de l'archiprêtré de Treffort et une partie aussi de l'ancien archiprêtré d'Ambronay⁽²⁾.

Le nombre des circonscriptions divisionnaires du diocèse était encore, en 1742, le même que cinq siècles auparavant, lors de la rédaction du plus ancien pouillé connu⁽³⁾, et c'est à peine si, dans le même intervalle, deux d'entre elles avaient changé de nom : l'archiprêtré de Forez, devenu l'archiprêtré de Montbrison⁽⁴⁾ et l'archiprêtré de Sainbel, désormais appelé l'archiprêtré de Courzieu⁽⁵⁾. Aucune modification non plus à signaler dans leurs limites, en plus de l'accroissement de la circonscription ecclésiastique de la ville et de la banlieue de Lyon aux dépens des archiprêtrés d'Anse, de Courzieu et de Jarez⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ *Gallia Christiana*, t. IV, col. 181-182. — Aug. Bernard, *Histoire territoriale du Lyonnais*, t. V (p. 79-84) du *Recueil de mémoires et documents sur le Forez*, publiés par la Société de la Diana.

⁽²⁾ Sur la création du nouvel évêché, voir Aug. Bernard, *Histoire territoriale du Lyonnais*, loco citato, p. 94 à 113. — Aux 31 paroisses de l'archiprêtré de Coligny, le diocèse de Saint-Claude joignait 34 paroisses détachées de l'archiprêtré de Treffort et 34 de l'ancien archiprêtré d'Ambronay.

⁽³⁾ L'existence de la plupart des archiprêtrés du diocèse de Lyon remonte évidemment au XI^e siècle. On signale, du moins, la mention de l'archiprêtre de Sandrans, en 1080; celle des archiprêtres de Chalamont et de Bâgé, en 1084. On cite aussi l'archiprêtre de Denicé, plus tard archiprêtre d'Anse, en 1117; l'archiprêtre de Treffort, en 1187; l'archiprêtre de Montbrison, en 1198; l'archiprêtre de Coligny, en 1219; l'archiprêtre de Meyzieux, en 1225;

celui de Néronde, en 1233 (Aug. Bernard, *Histoire territoriale du Lyonnais*, loco citato, p. 34-36). On peut relever aussi, dans des documents récemment publiés, le nom d'« archiprêtre de Châtenay », donné en 1146 à l'archiprêtre de Chalamont (G. Guigue, *Cartulaire lyonnais*, t. I, p. 41), la mention de l'archiprêtre d'Ambronay en 1175 (*ibid.*, t. I, p. 72) et celle de l'archiprêtre de Jarez en 1228 (*ibid.*, t. I, p. 307).

⁽⁴⁾ L'archiprêtre de Forez est qualifié « archipresbyter Montis Brusonis », en 1198 (Aug. Bernard, *Histoire territoriale du Lyonnais*, loco cit.), puis « archipresbyter Forensis » en 1214 (*ibid.*, p. 34); mais la première de ces appellations finit par prévaloir.

⁽⁵⁾ Ce dernier nom apparaît dans le compte du XIV^e siècle (p. 37 F du présent volume).

⁽⁶⁾ Le pouillé de 1225 environ passe sous silence la circonscription de la ville et de la banlieue de Lyon, ressortissant directement à l'administration métropolitaine, qui, au delà des

Bien que l'érection de Saint-Claude en évêché eût fait perdre au diocèse de Lyon l'un des dix-huit archiprêtres entre lesquels il se divisait au temps du chanoine La Mure, le nombre des circonscriptions divisionnaires y était néanmoins de vingt au moment de la Révolution, par suite de la création de trois nouveaux archiprêtres dont le pouillé de 1743 nous fait connaître la composition. L'archiprêtre de Jarez formait alors deux archiprêtres distincts, ayant respectivement pour chefs-lieux Saint-Étienne et Mornant⁽¹⁾, et deux autres archiprêtres avaient été créés dans la région d'outre-Saône : l'archiprêtre de Bourg, démembré de celui de Bâgé, et l'archiprêtre de Nantua, constitué aux dépens de l'archidiaconé d'Ambronay⁽²⁾.

II. DIOCÈSE D'AUTUN.

FRAGMENT D'UN COMPTE DE PARÉE (XI^e SIÈCLE).

L'existence de ce fragment a été signalée, vers 1850, par l'abbé Devoucoux. Il servait alors d'onglet à un manuscrit intitulé *Textus prophetarum*, qui appartient à la bibliothèque du grand séminaire d'Autun, et, comme on l'a bien justement dit, « c'est à cet usage qu'est due à la fois sa conservation et sa mutila-

faubourgs, ne comprenait sans doute alors que quelques paroisses du Mont-d'Or, telles qu'Albigny, Couzon, Dardilly, Poleymieux, Saint-Cyr, Saint-Germain, Saint-Romain et Vaise. Accrue plus tard de Collonges, de Saint-Didier et de Limonest, détachés de l'archiprêtre d'Anse; de Marcy-le-Loup et de Sainte-Consoice, enlevés à l'archiprêtre de Sainbel, aussi bien que de Charbonnières, Écully, Grézieux, Sainte-Foy et Tassin, appartenant originairement à l'archiprêtre de Jarez (A. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, p. 900), la ville et la banlieue formèrent désormais un dix-huitième archiprêtre, déjà mentionné à ce titre, semble-t-il, dans les pouillés du XIV^e siècle.

⁽¹⁾ Pour la composition des archiprêtres de

Saint-Étienne et de Mornant, voir Aug. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, p. 1033-1036. Cf. *Histoire territoriale du Lyonnais*, t. V (p. 158-162 et 174-177) du *Recueil de mémoires et documents sur le Forez*, publiés par la *Société de la Diana*.

⁽²⁾ Sur la composition des archiprêtres de Bourg et Nantua, voir Aug. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, p. 1013-1014 et 1017-1018. Cf. *Histoire territoriale du Lyonnais*, loco citato, p. 139-142 et 177-179. — L'archiprêtre de Nantua est déjà mentionné, en 1717, sous le nom d'« archiprêtre de Semoncé » ou, comme on écrit aujourd'hui, de Septmontcel. (Garreau, *Description du gouvernement de Bourgogne*, p. 56.)

tion ». Publié une première fois, en 1853, par Auguste Bernard⁽¹⁾, le texte en a été reproduit avec quelques améliorations, en 1880, par M. Anatole de Charmasse⁽²⁾. Je l'ai, à mon tour, soigneusement revu sur l'original.

Ce compte de parées, dont il est aujourd'hui l'unique débris, comportait une double colonne de noms d'églises suivis de chiffres. Les deux colonnes, dont le texte nous a été partiellement conservé, ont été rognées, en haut aussi bien qu'en bas, par le ciseau du relieur. Elles présentent, cependant, encore un ensemble de 144 vocables; en plus d'un cas, malheureusement, le ciseau n'a guère épargné de la colonne de gauche que les premières lettres des noms de paroisses.

Le compte n'était peut-être relatif qu'à un seul des archidiaconés de l'église d'Autun et non au diocèse entier : il est remarquable, en effet, que la partie qui nous en reste ne renferme le nom d'aucune église étrangère au Grand archidiaconé. La liste des paroisses ressortissant à chacun des dix *ministeria* ou archiprêtres dépendant de l'archidiaconé s'y présente dans l'ordre suivant :

1 ^{re} COLONNE.			2 ^e COLONNE.		
MINISTERIA.	ARCHIPRÊTRÉS.	PAROISSES.	MINISTERIA.	ARCHIPRÊTRÉS.	PAROISSES.
I.....	Autun, <i>incomplet</i> ..	7		Report.....	69
II. Odgerii...	Perrecy	14	VI.....	Pierrefitte, <i>incomplet</i>	10
III. Odalgerii.	Blanzy.....	13	VII.....	Semur-en-Brionnais.	26
IV. Gonterii..	Charolles	23	VIII.....	Moulins.....	18
V. ipsius	Bois - Sainte - Marie, <i>incomplet</i>	12	IX.....	Luzy.....	17
			X.....	Bourbon-Lancy, <i>in-</i> <i>complet</i>	4
TOTAL.....		<u>69</u>			<u>144</u>

Mais que ce soit le reste d'un compte d'archidiaconé ou seulement un débris de compte diocésain, l'épave n'en est pas moins précieuse pour la topographie ancienne du diocèse. On y trouve effectivement une liste, mutilée à la vérité, des paroisses du Grand archidiaconé, et, de cette liste, il résulte qu'au XI^e siècle, comme plus tard au XIV^e siècle et même au XVIII^e siècle, le Grand archidiaconé comprenait dix archiprêtres. A pousser plus avant la comparaison entre ce fragment de compte et la partie correspondante du plus ancien pouillé connu,

⁽¹⁾ *Cartulaire de Savigny*, p. 1052-1053. — ⁽²⁾ *Cartulaire de l'évêché d'Autun, connu sous le nom de Cartulaire rouge*, p. 365-367.

on voit bientôt que là, comme en l'archidiaconé de Pithiviers au diocèse d'Orléans⁽¹⁾, le nombre des paroisses n'était pas, au XI^e siècle, fort inférieur à celui du moyen âge finissant⁽²⁾.

FRAGMENTS D'UN AUTRE COMPTE DU XI^e SIÈCLE.

C'est à un autre compte de parées, également du XI^e siècle, qu'appartient un fragment, aujourd'hui partagé en deux parties, que M. Harold de Fontenay découvrit dans la reliure du même manuscrit intitulé *Textus prophetarum*⁽³⁾. Ce fragment a été publié une première fois, en 1880, par M. Anatole de Charmasse⁽⁴⁾.

La première partie du fragment contient quatre colonnes dont aucune ne présente actuellement plus de six lignes d'écriture : on y lit des noms de paroisses dépendant de quatre *ministeria* différents et la mention du titre d'un cinquième *ministerium*. L'autre partie ne se compose que de douze noms de paroisse et d'une indication de *ministerium*, le tout réparti sur trois colonnes. Elle ne présente conséquemment qu'un intérêt fort restreint : grâce à elle, cependant, il est permis d'ajouter quatre nouveaux noms⁽⁵⁾ à la liste incomplète des paroisses de l'archiprêtre de Bois-Sainte-Marie⁽⁶⁾, que donne le fragment précédent.

⁽¹⁾ *Pouillés de la province de Sens*, introduction, p. xxxvii-xxxviii.

⁽²⁾ La comparaison ne pouvant être probante qu'à l'égard des archidiaconés pour lesquels le compte du XI^e siècle ne présente aucune lacune, quant au nombre de lignes, je me borne aux cinq constatations suivantes : l'archiprêtre de Perrecy comptait 14 paroisses au XI^e siècle contre 17 au XIV^e ; l'archiprêtre de Blanzay, 13 contre 15 ; l'archiprêtre de Charolles, 23 contre 25 ; l'archiprêtre de Moulins, 18 contre 21, et l'archiprêtre de Luzy, 17 contre 21.

⁽³⁾ *Cartulaire de l'évêché d'Autun, connu sous le nom de Cartulaire rouge*, p. 363.

⁽⁴⁾ *Ibid.*, p. 368.

⁽⁵⁾ Les paroisses de Propières, Saint-Igny de Vers, Saint-Léger-sous-la-Bussière et Trades, qui, jointes aux douze paroisses nommées dans le premier compte, portent à seize au

moins le nombre des circonscriptions paroissiales de l'archiprêtre de Bois-Sainte-Marie.

⁽⁶⁾ La liste des paroisses du futur archiprêtre de Bois-Sainte-Marie, du premier compte, est précédée d'un titre, *ex ministerio ipsius*, de nature à faire supposer tout d'abord que ces paroisses ressortissaient à la même circonscription ecclésiastique que les églises du futur archiprêtre de Charolles, alors qualifié *ministerium Gonterii* et qui, en ce cas, aurait eu une étendue hors de proportion avec celles des autres subdivisions de l'archidiaconé d'Autun. Mais les deux *ministeria* en question sont formellement distingués l'un de l'autre, dans le second compte, par l'intercalation de l'archiprêtre de Luzy. Il faut donc supposer que, par suite d'une circonstance aujourd'hui impossible à déterminer, les deux circonscriptions obéissaient alors au même archiprêtre.

Il convient d'ajouter que ce second fragment d'un compte de parées provient d'un texte où le diocèse d'Autun figurait en son entier⁽¹⁾ et dans lequel les paroisses d'un même archiprêtré étaient énumérées suivant le même ordre que dans l'autre compte⁽²⁾.

POUILLÉ ANTÉRIEUR À 1312.

Sous le titre qu'on vient de lire, j'ai reproduit un pouillé du diocèse d'Autun, déjà publié en 1880, par M. Anatole de Charmasse⁽³⁾, d'après un manuscrit qui, appartenant alors à l'évêché d'Autun, est entré depuis aux archives départementales de Saône-et-Loire, où il porte la cote G 447. Ce pouillé ne comporte pas moins de cinq colonnes, où sont respectivement inscrits la taxe apostolique, les noms des bénéfices, le montant des procurations, celui des parées divisées en parées d'hiver et en parées d'été, et les noms des patrons⁽⁴⁾.

Le manuscrit des archives de Saône-et-Loire date de la fin du xiv^e siècle, et il est écrit en lettre de forme. C'est assurément la reproduction d'un pouillé plus ancien, pouillé que le premier éditeur, utilisant une note de quelque ancien archiviste⁽⁵⁾, jugeait cependant postérieur à la fondation de l'église collégiale de Thil-en-Auxois, en 1340⁽⁶⁾. Mais cette opinion ne saurait être admise, car la collégiale de Thil ne figure point dans le pouillé proprement dit qu'a seul imprimé M. de Charmasse : elle est seulement nommée dans un appendice relativement moderne de ce document.

⁽¹⁾ En plus de paroisses dépendant du Grand archidiaconé, on y trouve, en effet, des églises ressortissant, soit de l'archidiaconé d'Avallon (archiprêtres d'Avallon et de Corbigny), soit de celui de Flavigny (archiprêtres de Flavigny, de Pouilly et de Semur).

⁽²⁾ Ce fait est mis en évidence par deux passages figurent dans les fragments du premier compte : la liste des paroisses de l'archiprêtré de Luzy s'y termine, comme dans le premier compte, par les noms de Semelay, Cozy, la Comelle, Charency et Thil-sur-Arroux, et l'un et l'autre des deux textes mentionne dans le même ordre (Saint-Martin-de-la-Vallée, Montceaux, Vindecy, le Mercier, Versaugues et

Saint-Yan et Saint-Germain-des-Rives) les six paroisses de l'archiprêtré de Semur-en-Brionnais indiquées dans le second compte.

⁽³⁾ *Cartulaire de l'évêché d'Autun, connu sous le nom de Cartulaire rouge*, p. 369 et 386, avec notice préliminaire (*ibid.*, p. 363-364).

⁽⁴⁾ A ces cinq colonnes, M. de Charmasse en a ajouté une sixième, pour l'indication du vocable sous lequel chacun des établissements du diocèse était placé.

⁽⁵⁾ Note inscrite sur la troisième page de la couverture du pouillé manuscrit.

⁽⁶⁾ *Cartulaire de l'évêché d'Autun, connu sous le nom de Cartulaire rouge*, p. 363.

⁽⁷⁾ Page 101 F du présent volume.

En réalité, le pouillé est sensiblement antérieur à l'an 1340, et l'on peut voir un indice certain de l'âge auquel il appartient, dans ce fait que les archiprêtres du diocèse d'Autun y sont appelés *ministeria*, d'un terme évidemment tombé en désuétude, en ce sens particulier, avant le xiv^e siècle⁽¹⁾. D'ailleurs sa rédaction doit être reportée au delà de l'an 1312, date de la suppression de l'ordre du Temple, car les Templiers de Bourbon-Lancy y sont mentionnés comme patrons de l'église paroissiale d'Anzy⁽²⁾, et l'on peut supposer, d'autre part, qu'elle est postérieure à 1239, date de fondation de l'abbaye de Marcilly qui figure dans le pouillé au nombre des établissements religieux de l'archiprêtré d'Avallon⁽³⁾.

Outre le manuscrit des archives départementales de Saône-et-Loire que désigne dans les notes-variantes de l'imprimé la lettre initiale du nom de Mâcon, M, il existe un autre manuscrit de l'ancien pouillé du diocèse d'Autun, écrit également à la fin du xv^e siècle, et qui, actuellement privé de deux de ses feuillets, est conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or, sous la cote G 53 : son existence m'a été révélée par une publication trop récente pour qu'il m'ait été possible de l'utiliser⁽⁴⁾. On en trouve une copie du xv^e siècle, avec additions, aux archives départementales de Saône-et-Loire⁽⁵⁾. Enfin, je crois qu'on peut voir un dérivé du même texte dans un pouillé réduit à deux colonnes (patrons et collateurs), qui existe en copie du xvi^e siècle aux archives départementales du Rhône, dans le fonds du chapitre métropolitain de Lyon⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Cf. du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, édit. Henschel, au mot *ministerium*, t. IV, p. 421, col. 2. Il convient de remarquer, d'ailleurs, que dans l'appendice du pouillé, qui est bien visiblement de date postérieure, les *ministeria* sont appelés *archipresbiteratus*.

⁽²⁾ Page 74 B du présent volume.

⁽³⁾ *Ibid.*, p. 89 p.

⁽⁴⁾ Le tome I, série G, de l'*Inventaire sommaire des archives départementales*, par M. Garnier, paru en 1903. Le manuscrit du pouillé du diocèse d'Autun y est analysé dans les termes suivants (p. 48) : « Sans date. Fin du xiv^e siècle. Pouillé incomplet, comprenant les noms et la taxe des paroisses, et les noms des prieurés, abbayes et établissements religieux

des archiprêtres (*ministerii* [sic]) de Blanzay, de Luzy, d'Uchon, de Thil-sur-Arroux, de Perrecy, de Charolles, de Bois [Sainte-Marie], de Semur, de Pierrefitte, de Molins, de Bourbon-Lancy, de Beaune, de Vergy, d'Arnay, de Couches, de Flavigny, de Pouilly-en-Auxois, de Touillon, d'Avallon, de Corbigny, de Saudieu, de Quarré-les-Tombes et d'Anost. » Le registre des archives de la Côte-d'Or, comprenant actuellement vingt feuillets paginés, il semble donc qu'on en ait perdu deux feuillets, occupés, en tout ou en partie, par les chapitres relatifs aux archiprêtres d'Autun, Semur-en-Auxois et Duesme.

⁽⁵⁾ Sous la cote G 448.

⁽⁶⁾ Armoire Cham, volume 26, n^o 3 (f^o 13 à 22).

A la suite du pouillé antérieur à 1312, j'ai publié un appendice que le manuscrit de Mâcon est seul à nous donner et qui se compose de deux parties d'inégal intérêt : 1° un relevé par archiprêtres des sommes dues par les églises à titre de parée ou à titre de cens⁽¹⁾; un état des maisons religieuses où l'évêque, à l'occasion de sa visite pastorale, avait droit, soit à la procuration ou au gîte, soit à un repas, *pastus* ou *caritativum pabulum*⁽²⁾.

COMPTE DU XIV^e SIÈCLE.

Ce compte, ou plus exactement ce rôle de la taxe apostolique pour le diocèse d'Autun, figure aux folios 27 v° à 38 v° du manuscrit latin 10031 de la Bibliothèque nationale, dont il a été parlé plus haut⁽³⁾ et que je désigne, dans les notes-variantes de l'imprimé, par la lettre P. On n'y mentionne que les bénéfices pour lesquels la taxe était de 15 livres au moins.

AUTRES POUILLÉS OU LISTES DE BÉNÉFICES.

1. « Du compte des décimes des diocèses de Langres et Othun, rendu par Nicolle Cappelain, frère et héritier de feu Pierre Cappelain, pour l'année mil cinq cens seize, auditus et clausus ad burellum, Parisiis, xxvii^a die mensis marcii, mil[l]esimo quingentesimo vigesimo primo. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G⁸1, la partie relative au diocèse d'Autun va du folio 153 v° au folio 186 v°. — En latin.

2. « Département de la somme de trois centz escutz de rente, à laquelle le diocèse d'Ostun a esté cottizé pour sa cotte part ou portion de la vente de cinquante mil escuz de rente sur le revenu temporel du clergé de ce royaume, permise et autorisée, tant par la bulle de Nostre Saint Père le Pape, que par les lettres patentes d'attache du roy, publiées et vérifiées en la court de Parlement, à Paris, à Dijon et partout où bezoing a esté, laquelle vente sera faicte au plus offrant et dernier enchérisseur, sur l'offre et enchère du denier vingt-quatre et non moindre, suyvant l'instruction de messieurs les délégués de Nostre Saint Père le Pape. » 1568.

Archives nationales, Agence générale du clergé, G⁸1238, pièce jadis cotée D 31. Cf. G⁸1239, n° 47. — Cet état ne concerne que l'église cathédrale, les églises collégiales et les bénéfices réguliers.

⁽¹⁾ Pages 94 à 99 du présent volume. — ⁽²⁾ *Ibid.*, p. 99 à 101. — ⁽³⁾ *Ibid.*, p. v.

3. « Catalogus beneficiorum in diœcesi Eduensi existentium, cum valore annuo nonnullorum secundum communem estimationem factam anno MDLXXIII. »

Bibliothèque nationale, dép. des manuscrits, collection Moreau, t. 783, f^o 85 v^o à 100 v^o; copie du xvii^e siècle. — Ce pouillé est disposé sur trois colonnes, respectivement consacrées au revenu, aux noms des bénéfices et aux patrons. On y voit tout d'abord figurer les dignités de l'église cathédrale. Les paroisses et les établissements réguliers y sont ensuite énumérés par archiprêtres, et dans l'ordre même que présente le pouillé antérieur à 1312.

4. « Compte que rend M^e Philibert Boulon, recepveur des décimes au diocèse d'Ostun, des deniers qui sont provenuz de la vente et aliénation de trois centz quatre vingtz quinze escuz, rente ou revenu temporel sur les bénéficiez du dyocèse d'Ostun pour leur cotte part et portion de cinquante mil escuz sol de rente ou revenu, ordonnés par le roy nostre sire estre levés sur les bénéficiez de son royaume en l'année mil cinq centz soixante seize pour survenir au payement de l'accord fait avec les reistres estrangiers audict temps entrés audict royaume et les licencier promptement par le payement de leur solde, des dix huit deniers pour livre pour le port et commutation des deniers, aussy des six deniers pour les fraiz des subdéléguez à la vente du revenu temporel des bénéficiez pour satisfaire à leur cotte, et par devant vous, monseigneur le révérend évesque d'Ostun, messieurs les lieutenant général et autres officiers royaux establiz par le roy au balléage dudict Ostun, commissaires subdéléguez par les lettres patentes de Sa Majesté pour le fait de la vente du fond et revenu temporel desdicts bénéficiers, soubz les réquisitions et protestations en ce fait pertinentes et nécessaires. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^o 1239, pièce cotée jadis F 42. — Cet état, ainsi que le suivant, concerne seulement l'église cathédrale, les collégiales et les bénéfices réguliers.

5. « Roolle et département de la somme de quarente deux mil cent trente deux livres dix sols sur les bénéficiez dudict diocèse d'Ostun, de la qualité portée par la bulle de Nostre Saint Père le Pape octroyée à Sa Majesté, conformément aux offres du clergé de France, non compris au présent département les commandeurs de l'ordre Saint Jean de Jherusalem dudict diocèse d'Ostun pour avoir heu leur cotte appart, et pour cela ledict diocèse [a esté] deschargé de trois cens six livres suyvant les lettres et commission du roy et de nosseigneurs les déléguéz par Nostre Saint Père à la fulmination desdictes bulles adressées à monseigneur le révérend évesque d'Ostun ou ses

vicaires, assavoir quarente ung mil six cens quatre vingtz quatorze livres, à quoy ledict diocèse a esté imposé pour sa cotte part des cinquante mil escuz de l'aliénation, accordez à Sa Majesté par Nostre Saint Père le Pape et messeigneurs les depputez du clergé de France. », 1586.

Archives nationales, Agence générale du clergé G^s 1239, pièce citée jadis G 48.

6. « Bénéfices dépendant de l'évesché d'Authun », 1648.

Seconde partie, paginée 1 à 49, du *Pouillié général contenant les bénéfices de l'archevesché de Lyon et des diocèses d'Autun, Chalon-sur-Saône, Langres, Mâcon* (Paris, Alliot, 1648, in-4°). — Ce pouillié est en français, mais la nomenclature paroissiale empruntée, sans doute, au pouillié de 1574 y revêt une forme quelque peu hybride, le nom propre de la paroisse restant le plus fréquemment intraduit. Ainsi, page 3 : « Cura de Cordessa || Cura de Lucinavo l'Évesque. || Cura de Ville Preotzo. || Cura de Auxoio. || Cura de Silleyo || Cura de Verrieria. . . . || Cura de Cohardo || — On y joint (p. 47-49) le pouillié particulier de l'abbaye de Saint-Martin-lès-Autun.

LE DIOCÈSE ET SES CIRCONSCRIPTIONS DIVISIONNAIRES.

Dès le milieu du III^e siècle, Autun avait un évêque particulier dont l'autorité spirituelle s'étendait, sans doute, sur la totalité du territoire soumis à la *civitas Aeduarum*. Mais les deux villes secondaires de Chalon-sur-Saône et de Mâcon étant, l'une et l'autre, devenues à leur tour le siège d'un nouvel évêché, le diocèse d'Autun cessa de comprendre la partie du pays éduen qui avoisinait le cours de la Saône.

La division ecclésiastique du diocèse comportait quatre archidiaconés, au premier degré, vingt-quatre archiprêtres au second, et l'on peut affirmer que cette organisation remonte à une époque relativement ancienne. L'existence des quatre archidiaconés de l'église éduenne est attestée des l'an 999⁽¹⁾, et leurs archidiaconés respectifs portaient, sans doute, déjà les noms d'archidiaconés d'Autun, de Beaune, de Flavigny et d'Avallon⁽²⁾, et qu'ils ont conservés jusqu'à la Révolution.

Les circonscriptions archidiaconales furent calquées sur les territoires des

⁽¹⁾ *Gallia Christiana*, t. IV, instrumenta, col. 75.

⁽²⁾ L'archidiaconé de Beaune est mentionné sous ce nom dès 1150 (Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison capétienne*,

t. II, p. 253), et les archidiaconés d'Autun, d'Avallon et de Flavigny figurent sous leur titre respectif en un acte de 1284 (Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. II, preuves, p. xxiv).

pagi entre lesquels se divisait, à l'époque, franque le diocèse d'Autun. L'archidiaconé d'Autun répond à l'Autunois, l'archidiaconé de Beaune au Beaunois, l'archidiaconé d'Avallon à l'Avallais; l'archidiaconé de Flavigny, enfin, comprenait l'Auxois et la partie éduenne du Duesmois.

Les vingt-quatre archiprêtres étaient répartis de la façon suivante entre les quatre archidiaconés ⁽¹⁾:

ARCHIDIACONÉ D'AUTUN OU GRAND ARCHIDIACONÉ. — Archiprêtres d'Autun, de Blanzy ⁽²⁾, de Luzy, de Perrecy, de Charolles, de Bois-Sainte-Marie, de Semur-en-Brionnais, de Pierrefitte, de Moulins et de Bourbon-Lancy.

ARCHIDIACONÉ DE BEAUNE. — Archiprêtres de Beaune, de Vergy, d'Arnay-le-Duc et de Couches.

ARCHIDIACONÉ DE FLAVIGNY. — Archiprêtres de Flavigny, de Pouilly, de Semur-en-Auxois, de Duesme et de Touillon.

ARCHIDIACONÉ D'AVALLON. — Archiprêtres d'Avallon, de Corbigny, de Saulieu, de Quarré et d'Anost.

Les vingt-quatre archiprêtres figurent dans le pouillé du XIII^e siècle, et ils existaient déjà, pour la plupart, deux siècles auparavant. Il est effectivement prouvé, par l'un des fragments de compte du XI^e siècle, que l'archidiaconé d'Autun était, dès lors, partagé en dix *ministeria* ou archiprêtres, avec la même circonscription qu'ils avaient encore en 1789; mais on ne saurait assurer que les noms qu'ils portaient en dernier lieu soient antérieurs au XIII^e siècle. Les archiprêtres de Beaune ⁽³⁾ et d'Arnay ⁽⁴⁾ (en l'archidiaconé de Beaune), les archiprêtres de Flavigny ⁽⁵⁾, de Pouilly ⁽⁶⁾ et de Touillon ⁽⁷⁾ (en l'archidiaconé de

⁽¹⁾ Cette répartition, résulte de la comparaison du pouillé antérieur à 1312 avec la dernière partie de l'appendice de ce document (p. 99-101 du présent volume).

⁽²⁾ L'archiprêtre de Blanzy est appelé « archiprêtre de Montcenis et de Blanzy », en 1717, par Garreau (*Description du gouvernement de Bourgogne*, p. 65).

⁽³⁾ « Egidius archipresbiter Belne » paraît en 1150, avec « Gonterius archipresbiter Eduensis », au nombre des témoins d'un acte de 1150. (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison capétienne*, t. II, p. 253.)

⁽⁴⁾ « Gauterius archipresbyter de Arneto »

figure en 1156 à titre de témoin (*ibid.*, p. 268).

⁽⁵⁾ L'archiprêtre de cette circonscription, Hugues, est qualifié « archiprêtre de Pouillenay » vers l'an 1155 (*ibid.*, t. II, p. 262 et 265; voir plus loin, note 6); mais l'expression « archiprêtre de Flavigny » fut employée dès 1265 au plus tard (*ibid.*, t. V, p. 241).

⁽⁶⁾ L'existence de l'archiprêtre de Pouilly semble attestée, dès le XI^e siècle, par un fragment de compte de parées (p. 66 et du présent volume).

⁽⁷⁾ L'archiprêtre de Touillon figure, à titre de témoin, en plusieurs chartes de l'évêque

Flavigny), aussi bien que les archiprêtres d'Avallon⁽¹⁾ et de Saulieu⁽²⁾ (en l'archidiaconé d'Avallon), sont assurément antérieurs au milieu du XII^e siècle.

Les noms de ces circonscriptions divisionnaires du diocèse d'Autun n'ont guère varié au cours des siècles. On peut cependant signaler le nom d'archiprêtre de Briant qui fut apparemment l'appellation primitive de l'archiprêtre de Semur-en-Brionnais⁽³⁾; celui d'archiprêtre de Pouillenay que portait, vers 1160, l'archiprêtre de Flavigny⁽⁴⁾; la triple appellation d'archiprêtre de Luzy, d'Uchon et de Thil-sur-Arroux, donnée par un manuscrit du XIV^e siècle à l'archiprêtre de Luzy⁽⁵⁾; enfin, le vocable d'archiprêtre d'Anost et d'Alligny, attribué vers le même temps à l'archiprêtre d'Anost⁽⁶⁾.

III. DIOCÈSE DE LANGRES.

COMPTE DU XIV^e SIÈCLE.

Ce compte, ou mieux cet état des bénéfices du diocèse de Langres au XIV^e siècle, occupe les feuillets 45 à 63 du manuscrit latin 10031 de la Bibliothèque nationale, précédemment décrit⁽⁷⁾ et que désigne, dans les notes-variantes de l'imprimé, la lettre P. On y voit figurer non seulement les églises dont on estimait le revenu brut à quinze livres au moins, mais encore les

Henri (1148-1170) : « Jordanus Tullionis archipresbiter, Hugo Pulleniaci archipresbiter » (charte de 1154-1160, chez E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison capétienne*, t. II, p. 262); — « Hujus rei testes sunt tres archipresbiteri: Galterus Eduensis, Hugo Pulleniaci, Jordanus Tullionis » (charte sans date, *ibid.*, t. II, p. 265).

⁽¹⁾ L'archiprêtre d'Avallon figure, à titre de témoin, en une charte de 1160 environ (Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. 109).

⁽²⁾ Guinebaldus, archipresbiter Sedeloci», témoin en 1154 d'une charte de l'évêque Henri (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison capétienne*, t. II, p. 259).

⁽³⁾ « Archipresbyteratus Brionnensis, alias de Sinemurio »; c'est ainsi que Desnoyers parle de cet archiprêtre en sa *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 140 de l'*Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France*, année 1853). Il convient, au reste, de remarquer que l'église de Briant figure en tête de la liste des paroisses de l'archiprêtre en un compte du XI^e siècle, qui ne fait d'ailleurs aucune mention de l'église de Semur (p. 64 J du présent volume).

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, p. xx, note 5.

⁽⁵⁾ Dans un exemplaire du pouillé antérieur à 1312 (voir ci-dessus, p. xvi, note 4).

⁽⁶⁾ Page 115 D du présent volume.

⁽⁷⁾ Voir, ci-dessus, p. v.

bénéfices de moindre importance, et le chiffre de la taxe apostolique y est accompagné de celui des procurations payées au Saint-Siège.

POUILLÉ COMPILÉ EN 1436.

Sous ce titre, qui me semble aujourd'hui peu exact, j'ai reproduit le texte d'un pouillé répandu au xv^e siècle à un certain nombre d'exemplaires et que remplaça, en 1492, un nouvel état des bénéfices rédigé par ordre de Jean d'Amboise. Invitée, en 1507, par l'autorité royale à délivrer une expédition authentique de ce document à l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre, l'église cathédrale de Langres fit transcrire à cet effet une copie de l'ancien pouillé qui se trouvait dans les archives de l'évêché⁽¹⁾, copie revêtue, en 1436, de la signature de Jean Béguin, notaire près l'officialité de Langres, qui l'avait alors comparée avec plusieurs autres pouillés, ainsi qu'avec d'anciens registres de la taxe apostolique⁽²⁾.

De l'expédition délivrée, en 1507, à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, je n'ai pu consulter qu'une transcription exécutée au cours du xvi^e siècle, par les soins de Jean Jazu, doyen de Notre-Dame de Tonnerre, assisté de Nicolas Coqueley, notaire du comté⁽³⁾, et qui figurè aux folios 149 v^o à 167 r^o du manuscrit 29 de la bibliothèque de Tonnerre⁽⁴⁾. C'est d'après ce

(1) L'expédition en date de 1507 portait le titre suivant : Polleyum omnium dignitatum et beneficiorum regularium et secularium diocesis Lingonensis, venerabili patri domino Stephano de Niceyo, in decretis licenciato, monasterii Sancti Michaelis abbati, a discreto viro magistro Johanne Travaillet, vicario generali reverendi patris domini Johannis d'Amboise, episcopi ducis Lingonensis, [die] vicesima sexta mensis octobris, anno Domini millesimo quingentesimo septimo, per coppiam traditum in vim litterarum regiarum et commissionis locumtenentis generalis domini bailivi Senonensis, eisdem litteris annexe per modum compulsions, pro cartulari ejusdem monasterii faciendo, prout legitime constat per processum verbalem a commissariis super hoc deputatis in principio hujus operis plenius

scriptum, signis manualibus honorabilis viri magistri Petri Paillard, commissarii principalis, et discreti viri domini Johannis Chalons, presbiteri, curie Lingonensis tabellionis jurati ecclesie Sancti Petri de Tornodoro, signatum.» Ce titre a été reproduit dans la copie de ladite expédition que renferme le manuscrit 29 de la bibliothèque de Tonnerre (f^o 149 v^o).

(2) Voir page 171 du présent volume.

(3) *Ibid.*, p. 147 (note 1). — Les qualités de Jean Jazu sont ainsi données par lui-même (f^o 149 r^o du manuscrit 36 de la bibliothèque de Tonnerre) : «Ego Jean Jazu, presbiter, in decretis baccalarius, decanus et curatus ecclesie parochialis Beate Marie de Tornodoro, auctoritate apostolica notarius venerabilisque curie Lingonensis tabellio».

(4) Ce volume, en parchemin, n'est autre

manuscrit, ici désigné par la lettre T, que j'ai établi le texte du plus ancien pouillé connu du diocèse de Langres, monument dont la date est assez malaisée à fixer, mais qui pourrait bien avoir été rédigé avant l'année 1312, puisque les Templiers y sont indiqués comme les patrons des églises de la Chapelle-en-Blézy et d'Arrentières⁽¹⁾.

La récente publication d'un volume de l'Inventaire sommaire des archives départementales de la Côte-d'Or m'a permis de constater l'existence en ce dépôt, sous la cote G 85, de fragments provenant de deux exemplaires du même pouillé, datant du xv^e siècle, et qui se présentaient, l'un et l'autre, sous forme de rouleau.

L'un de ces fragments, écrit en lettre de forme, constituait la première bande du rouleau : il mesure 0^m,76 de long sur 0^m,16 de large et renferme le texte des quatre premiers chapitres de l'ancien pouillé, ainsi que le titre du cinquième. L'autre, long de 0^m,35 et large de 0^m,133, comprend une partie seulement des chapitres relatifs aux doyennés de Châtillon-sur-Seine et de Bar-sur-Seine⁽²⁾. On y peut relever un certain nombre de variantes, et j'ai consigné quelques-unes des plus intéressantes dans les Additions et corrections du présent volume.

que le cartulaire F de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre (*Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. VI, p. 106). — Une autre copie, sur papier, de l'expédition de 1507, figure aux pages 65 et suivantes du manuscrit 35 de la bibliothèque de Tonnerre, intitulé : « Copie des titres et chartes de l'abbaye de Saint Michel de Tonnerre, servants de mémoire au procès de la présentation de la cure d'Avreuil » (*ibid.*, p. 107); elle date aussi du xvi^e siècle. Malgré le très vif désir que j'en ai eu, et par un concours de circonstances qu'il est inutile d'exposer ici, il ne m'a pas été possible d'en obtenir communication.

⁽¹⁾ Page 154 DE du présent volume. Il est possible, en somme, que ce pouillé ne soit pas différent de celui dont il est parlé, en 1315,

dans une enquête relative au droit de présentation à l'église paroissiale de Chaource (Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. VII, p. 207).

⁽²⁾ On a ajouté au xvi^e siècle, en écriture courante, le titre suivant : « Rotulus episcopatus Lingonensis, in quo continentur decanatus, abbatie, prioratus, parrochiales ecclesie, hospitalia dicti episcopatus Lingonensis, ac valores et patroni dictarum parrochialium ecclesie, et in quibus episcopus habet visitationem et procurationem simul, et procurationem solum » Visiblement emprunté à l'un des exemplaires du pouillé de 1492 (voir page suivante, sous le n^o 1), ce titre ne convenait pas absolument, en raison de sa dernière partie, au pouillé antérieur.

AUTRES POUILLÉS ET LISTES DE BÉNÉFICES.

1. « Liber sive rotulus omnium beneficiorum episcopatus Lingonensis, in quo designantur eorum archidiaconatus, decanatus, abbatia, prioratus, parochiales ecclesiae, hospitalia et eorum valores, ac etiam qui sint patroni, et in quibus dominus episcopus habet visitationem et procurationem simul, et procurationem tantum ⁽¹⁾. » 1492.

Ce texte dérive visiblement du pouillé de 1436 ⁽²⁾, mais il s'en distingue nettement en deux points : on y trouve, en effet, une taxe nouvelle des bénéfices, et il est terminé par une liste de chapelles ou chapellenies, divisées par archidiaconés, que ne présente pas le pouillé antérieur ⁽³⁾. — Le pouillé de 1492 nous est parvenu en deux copies : l'une, exécutée en 1604 et authentiquée le 12 mai 1605, forme aujourd'hui les feuillets 132 à 152 du manuscrit français 4437 de la Bibliothèque nationale; l'autre, qui semble dater de la fin du XVI^e siècle, existe dans le tome VIII (f^{os} 455 à 468 r^o) de la collection de Bourgogne, du même établissement.

Je ne crois pas sans intérêt de reproduire ici la formule authentiquant la copie de 1604 : « Collata fuit praesens copia cum suo vero originali sano et integro in decem et septem foliis pergameni sine ratura vel vitio quocumque, ut nobis legitime apparuit, cum characteribus antiquis rubeis et nigris ⁽⁴⁾. Incipit autem *Liber omnium beneficiorum episcopatus Lingonensis*, etc., et desinit in his verbis : *Decanatus Petre Fictae. Prior de Varennius. Prior de Faylo. Decanus ruralis. Abbas Belli Loci. Prior de Aubigneo* . . . in fine signato propria manu defuncti bonae memoriae reverendi in Christo patris et domini domini Johannis d'Amboise, episcopi ducis Lingonensis ac Franciae parisiensis, verbis sequentibus etiam propria manu ejusdem domini reverendi scriptis : *J. d'Amboise, episcopus dux Lingonensis, locum tenens regis in Burgundia tempore Caroli octavi, Francorum regis, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo secundo*. Quamquidem copiam fieri volumus, ut eidem plena et integra fides in posterum habeatur per quascumque ques-

⁽¹⁾ C'est le titre de la copie authentique que renferme le manuscrit latin 4437 de la Bibliothèque nationale. Il est un peu différent dans la transcription qui fait partie du tome VIII de la collection de Bourgogne : « Liber sive rotulus episcopatus Lingonensis, qui dicitur Pollier, in quo continentur abbatia, prioratus, parochiales ecclesiae, hospitalia ac valores necnon patroni earundem parochialium ecclesiarum, et in quibus episcopus ejusdem habet visitationem et procurationem simul, et procurationem solum ».

⁽²⁾ C'est également du pouillé de 1436 que semble procéder plus ou moins directement le pouillé qui, sous le titre « Beneficia diocesis Lingonensis existentia », occupe les pages 51 à

63 du recueil de pouillés formé vers la fin du XVI^e siècle et qui constitue actuellement le manuscrit latin 5218 de la Bibliothèque nationale; mais ce texte est évidemment l'œuvre d'un simple collecteur.

⁽³⁾ Cette liste de chapelles est beaucoup plus développée dans le manuscrit latin 4437 de la Bibliothèque nationale qu'au tome VIII de la collection de Bourgogne; si l'on s'en rapportait au certificat authentiquant la copie de 1604, on serait conduit à supposer qu'elle ne faisait pas partie du pouillé de 1492.

⁽⁴⁾ Les rubriques ont été reproduites au minium dans la transcription de 1604, qui est d'ailleurs, même au point de vue des caractères, une copie figurée.

tiones intererit, et eandem coppiam penes nos Natalem Faceretum, doctorem in sacra theologia, archidiaconum majorem ecclesie cathedralis Sancti Mammetis Lingonensis, necnon vicarium generalem in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris ac domini domini Caroli d'Escars, episcopi ducis Lingonensis et Franciæ paris, manere volumus, ad hoc vocatis magistris Johanne Monjardet, canonico dicti Sancti Mammeti Lingonensis, et Ludovico Croisier, secretariis ordinariis ejusdem domini reverendi episcopi Lingonensis, quos nobiscum subsignari volumus Lingonis, in domo nostra, die duodecima mensis maii, anno Domini millesimo sexcentesimo quinto.»

2. Compte de décimes, 1516.

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s 1, f^{os} 187 r^o à 213 r^o. — Précédée immédiatement du titre « Évêché et diocèse de Langres », cette copie est extraite « du compte des décimes des diocèses de Langres et Othun, rendu par Nicolle Cappelain, frère et héritier de feu Pierre Cappelain, pour l'année mil cinq cens seize, auditus et clausus ad burellum, Parisiis, xvii^a die mensis marcii, mil[lesimo] quingentesimo vigesimo primo » (*ibid.*, f^o 153 v^o). Le texte, originairement écrit en latin, y est partiellement traduit en français.

3. « Polerium seu registrum omnium beneficiorum diocesis Lingonensis », 1540.

Conservé en original au grand séminaire de Langres⁽¹⁾, ce pouillé de 1540 a été publié, en 1868, comme deuxième partie — *Seconde partie. L'évêché de Langres au xvi^e siècle* — d'un recueil dont le fascicule premier n'a point vu le jour et qui est intitulé : *L'évêché de Langres au xv^e, au xvi^e et au xviii^e siècles, ou Tableau de ses établissements à ces trois époques, comprenant, par archidiaconés et par doyennés, ses cures, succursales, chapitres, abbayes, prieurés, chapelles, hospices et autres institutions de charité; d'après d'anciens manuscrits latins, interprétés, commentés et publiés sous les auspices de M^{or} Guerrin, 105^e évêque de Langres*. Ce recueil des pouillés de l'ancien diocèse de Langres est l'œuvre de l'abbé Vouriot, alors grand vicaire de l'évêché.

Il semble bien qu'il faille voir une copie du pouillé de 1542 dans le manuscrit 160 de la bibliothèque de Chaumont, in-folio de 117 pages, de la fin du xvi^e siècle, avec table alphabétique. Ce manuscrit est intitulé : *Polerium sive registrum omnium beneficiorum diocesis Lingonensis* (*Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXI, p. 43).

4. « Rotulus omnium beneficiorum existentium in episcopatu Lingonensis, taxatorum et cotthisatorum per dominum reverendissimum cardinalem de Givry, episcopum et ducem Lingonensem ac parem Franciæ, pro quadruplici decima Christianissimo ac clarissimo domino nostro regi per clerum dicti episcopatus Lingonensis, in subsidium et per formam doni gratuiti, concessa et solvenda duobus terminis medietate⁽²⁾ et equaliter, videlicet primis diebus

⁽¹⁾ Ce renseignement figure en une lettre, adressée le 26 juin 1895, au Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par M. J. Simonot, bibliothécaire du grand séminaire de Langres, lettre dans la-

quelle sont énoncés, d'autre part, la date exacte (1540) du pouillé mis au jour en 1868 et le nom de son éditeur.

⁽²⁾ Le manuscrit porte ici *mediat* avec abréviation finale.

mensium aprilis et julii proxime futuris, prout in pede cujuslibet beneficii continetur. » . . . « Actum die decima nona mensis martii, anno Domini millesimo quinquagesimo quadragesimo sexto. »

Copie du xvi^e siècle, à la Bibliothèque nationale, t. 787 de la collection Moreau (n^o 41 à 75).

5. « C'est le roolle et assiette des deniers qu'il convient fournir par le clergé du diocèse de Lengres, suyvant les lettres patentes du roy en date du dernier jour de novembre dernier passé, signées (*illisible*) et seellez de cire jaulne, ladicte assiette faicte par le vicaire général en l'epvesché dudict Lengres, le siège vacant, et les deputez du clergé, lesquelz suyvant les dictes lettres ont procédé à la dicte quote soubz protestation toutes foys qu'elle tiendra par manière de provision et pour ceste année seulement, affin que les deniers ne soient retardez au dommage du clergé du dict diocèse et jusqu'à ce que les complaintz et remonstrances faictes, tant à l'assemblée du dict clergé à la notification des dictes lettres patentes que depuis en procédant à ladicte assiette, soient plus complètement vuydées et décidées par le roy nostre sire en son conseil privé, ou bien qu'il en soit aultrement ordonné; le tout soubz les declaration et protestation contenues ou procès verbal sur ce fait. » 1562.

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s 1243, pièce jadis cotée K 176, copie en date du 14 avril 1602. — En latin.

6. « C'est le roolle et assiette des deniers qu'il convient fournir par le clergé du diocèse de Langres, suyvant les lettres patentes du roy nostre sire en datte du xxviii^e jour de décembre mil cinq cens soixante et sept, signées DE LAUBESPINE et seellées de cire jaulne, pour le racquet et reachapt du domaine du roi nostre seigneur aliéné secourir et aider, et supporter les immenses debtes desquelles le royaume de France s'est trouvé chargé à l'advenement de Sa Majesté à la couronne, ladicte assiette faicte par le vicaire de l'évesché et depputez du clergé du diocèse de Langres, lesquelz suyvant les dictes lettres ont proceddé à la cotte desdicts deniers payables au xv^{me} de febvrier et premier jour d'octobre, au présent mil v^e LXVIII; ladicte assiette faicte par nous Nicolas de Giey, grand vicaire de monseigneur de Langres; François Mangeart, évesque de Nygrepont; Maximilien de Rouvray, pryeur de Saint-Didier; Jehan Tabourot, chantre et official de Langres; Jehan des Barres, chanoyne et chambrier de l'église de

Lengres (*sic*); Adryan Roze, doyen de l'église de Chaumont, deputez par le clergé du dict diocèse. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G⁸ 1243, pièce cotée jadis K 175.

7. « Roolle de la cotte et imposition faicte au sool la livre et le plus esgallement que possible a esté par nous, Jehan des Barres, chambrier de lesglise de Lengres et commis par les vénérables de la dicte esglise, tant en leurs noms que comme ayant l'administration de l'évesché de Lengres, le siège vaccant; François Mangeart, évesque de Nigrepont; Maximilian de Gast, pryeur de Saint-Didier; M^e Nicolle de Giey, pryeur de Saint-Gengoul; Adrien Roze, doyen de Chaulmont, et Jehan Tabourot, official de Lengres, tous deputez du clergé du diocèse dudict Lengres, sur les particuliers bénéficiez du dit diocèse. » Arrêté le 6 septembre 1571.

Archives nationales, Agence générale du clergé, G⁸ 1243, pièce cotée jadis K 159.

8. « C'est le roolle de la cotte et imposition faicte par nous Nicolle de Giey, grand vicaire de révérend père en Dieu messire Charles des Cardz, évesque et duc de Langres, pair de France, et Jehan des Barres, chanoyne et chambrier en l'esglise dudict Lengres; François Mangeart, évesque de Nigrepont; Maximilien de Gast, pryeur de Saint-Didier; Adrien Roze, doyen de Chaulmont, et Jehan Tabourot, official dudict Lengres, deputez de messieurs du clergé de l'évesché dudict Lengres, de la somme de trois mil deux cens quatre vingtz dix neuf livres, quatre solz tournois. » 15 août 1572.

Archives nationales, Agence générale du clergé, G⁸ 1243, pièce cotée jadis K 158.

9. « Roolle de la cotte et imposition faicte au sol la livre, le plus également que possible a esté, suyvnt les antiens roolles, par nous Nicolas de Giey, grand vicaire de révérend père en Dieu messire Charles d'Escars, évesque duc de Langres, pair de France, . . . pour lever et recuillyr sur les particuliers bénéficiers du dict diocèse la somme de cinq mil huit cens trente neuf livres dix solz, payablés es mains de M^e Claude Marcel, recepveur général ou son commis, en la ville principale de la générallité, au premier jour du présent mois d'octobre. . . . » 10 octobre 1573.

Archives nationales, Agence générale du clergé, G⁸ 1243, pièce cotée jadis K 157.

D.

10. « Roolle et assiette faict par nous Nicolas de Giey, grand vicaire de révérend père en Dieu messire Charles des Cars, évesque et duc de Lengres, pair de France, sur les bénéficiers du diocèse dudict Lengres, pour le terme d'octobre prochain, en la somme de dix sept mil sept cens quatre vingtz cinq livres dix sept solz sept deniers, sçavoir la moictyé de la subvention ordinaire accordée au roy nostre syre sur le clergé de France, montant à la somme de dix mil six cens soixante dix livres tournois, d'autant que l'autre moictyé a esté levée au terme de mars passé dernier par les recepveurs commis de nostre part, semblablement la somme de cinq mil huit cens trante neuf livres dix solz tournois pour le nouveau et cinquiesme décime accordé au roy par mess. les prélatz et sindicz généraulx du clergé de France. . . » 15 août 1574.

Archives nationales, Agence générale du clergé, Gⁿ 1243, pièce cotée jadis K 156.

11. « Roolle et assiette faict par nous Nicolas de Giey, grand vicaire de révérend père en Dieu messire Charles d'Escars, évesque et duc de Langres, pair de France, sur les bénéficiers de tout le diocèse, tant pour fournir au payement de la subvention accordée au roy nostre syre par le clergé de France, montant à la somme de vingt et ung mil trois cens quarente livres tournois, que de la somme de cinq mil huit cens trente neuf livres dix solz pour le nouveau décyme ou don gratuit accordé à Sa dicte Majesté par messieurs les prélatz et scindicz généraulx dudict clergé, . . . toutes les quelles sommes sont payables en deux termes, sçavoir le quinziesme febvrier et quinziesme octobre par égalle portion, prochain venant, et ce pour la présente année mil cinq cens soixante seize seulement. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, Gⁿ 1243, pièce cotée jadis K 155.

12. Département de la somme à laquelle le diocèse de Langres a été taxée pour sa part des 50,000 écus de revenu, accordés en 1576 au roi de France par le Pape et les délégués du clergé de France⁽¹⁾.

Archives nationales, Agence générale du clergé, Gⁿ 1242, pièce cotée jadis E 50. — Cet état ainsi que ceux indiqués plus loin dans les n^{os} 13 et 15, ne concernent que l'église cathédrale, les collégiales et les bénéfices réguliers.

⁽¹⁾ Le titre de ce rôle, trop mutilé, n'a pu être reproduit textuellement.

13. « C'est le roolle et département de la somme de quarante mil escuz revenant à six vingt mil livres, à laquelle l'évesché de Lengres a esté taxé pour sa cotte part et portion des cinquante mil escuz de rente imposez sur le clergé du royaume de France, par forme d'alliénation du bien temporel, suyvnt les bulles et permission de Nostre Saint Père le Pape du trentiesme janvier mil cinq cens quatre vingtz et six, faict par nous, Nicolas de Giey, vicaire général de révérend Père en Dieu messire Charles d'Escars, évesque et duc de Lengres, pair de France; René d'Amoncourt, abbé de Vaulx la Doulce; Jehan des Barres, Jehan Joubert, chanoynes en l'église dudict Lengres, et Jehan Tabourot, chantre et official de ladicte église, depputez du clergé dudict diocèse sousignez », 1586.

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s 1243, pièce cotée jadis K 145.

14. Rôle de répartition d'un impôt sur le clergé de France, arrêté les 26 février 1588-26 novembre 1588 par les délégués du Pape et du roi de France.

Manuscrit n° 74 de la bibliothèque de Langres, f^os 38 et suiv. — Cf. *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXI, p. 98-99.

15. « Compte des décimes du diocèse de Langres pour les années quatre vingtz neuf, quatre vingtz dix, quatre vingtz unze et quatre vingtz douze, que M^e Gabriel Piètrequin, receveur audict diocèse, rend à M^e Philippe de Castille, conseiller du roy et receveur général du clergé de France, suivant l'ordre de Messieurs les prélatz dudict clergé, faict en leur assemblée générale tenue à Paris en l'année mil v^e quatre vingtz seize. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s 1243, pièce cotée jadis K 148.

16. « Estat des bénéficiers du diocèse de Lengres qui ont esté deschargez de leurs cottes et décymes, tant par arrest du Conseil que cours souveraines, ores qu'ils fussent compris en la cotte de l'an mil cinq cens seize que autres roolles et deppartement faitz pour le paiement et acquit des décymes et cottes imposées sur le diocèse de Lengres que autres bénéficiers qui sont du tout habandonnez et délaissez tant pour leurs pauvretz que autrement, ycellui estat dressé par nous, grand vicaire et depputez du clergé dudict diocèse de Lengres assemblez pour les affaires d'icelluy et nommément pour

adviser à satisfaire à ce qui nous est mandé par Messieurs les agentz généraulx du clergé de France estans à Paris, par leurs lettres du . . . jour de⁽¹⁾ M VI^e dix sept, avec M^e Christofle Dolebeau, receveur d'icelly diocèse, auquel avons enjoinct de dresser un estat sommaire de tous les bénéficiers dudict diocèse qui sont demeurez en reste à l'occasion des troubles et mouvemens derniers et qui ont esté spoliez du revenu de leurs bénéfices, et par ce moyen n'ont peu satisfaire au paiement de leurs cottes suivant les informations faictes à nostre diligence, par advis donné sur icelles au roy par messieurs les trésoriers généraux de France en Champagne pour leurs descharges, et lesquelles descharges tournent au grand préjudice et dommage des bénéficiers dudict diocèse de Lengres, à l'occasion qu'ilz sont journellement contrainctz par le receveur général provincial, qui cause que outre les spoliations les bénéficiers sont demeurez et demeurent en reste de grandes sommes. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^o 1242, pièce cotée jadis H 128.

17. « Estat ou département fait par nous, evesque et députéz du clergé au diocèse de Langres, de la somme de dix mil livres pour remise faicte par Sa Majesté aux bénéficiers dudict diocèse qui ont été ruynez et spoliez en suite des incursions des gens de guerre, ennemis de l'Etat, desquelz ledict diocèse est frontière, tant des pays du comté de Bourgogne que de Lorraine, comme aussy par les armes suédoises qui ont fait quartier d'hiver en ce diocèse par l'espace de huict mois ez années mil six cens trente six et trente sept, et séjour des armées des duc de la Vallette, duc de Longueville et Vaubecourt, en suite de l'arrest de nos seigneurs du Conseil d'Etat du cinquiesme avril mil VI^e quarente, signé DE BORDEAUX, donné en faveur dudict diocèse, laquelle a esté départie aux bénéficiers cy après dénommez, suivant et au prorata des pertes qu'ils ont soufferts, laquelle somme n'a esté payée par nostre recepveur particulier de ce diocèse au recepveur provincial pour n'en avoir peu faire aucun recouplement, et, ce, pour l'année M VI^e trante six. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^o 1243, pièce cotée jadis L 182.

18. « Rolle et département fait par nous, grand vicaire et députéz du clergé au diocèse de Langres, de la somme de trente huict mil livres, en

⁽¹⁾ Le quantième et le mois sont restés en blanc.

suite des arrestz de descharge obtenus au Conseil de Sa Majesté les XIII novembre M VI^e trente huict et cinquiesme avril M VI^e quarante, en faveur des bénéficiers ruynés par les ennemis de l'Estat, et ce sur les années M VI^e trente six, trente sept et trante huict, le plus justement et également qu'il nous a esté possible et suyvant la congnoissance que nous avons peu prendre par les procès verbaux qui ont esté faict au subject des dictz ruynez et abandonnez, le tout comme s'ensuyt. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s 1243, pièce cotée jadis L 183.

19. « Estat et département faict par nous, grand vicaire et députés au clergé du diocèse de Langres, de la somme de dix mil huict cent trente sept livres accordée et remise audict diocèse, par arrest du Conseil d'Estat du xxxi juillet 1642, pour icelle somme estre départie sur les bénéficiers ruynés et spoliez tant par les incursions, incendies et ravages causés, tant par les ennemis de l'Estat que aultres, en cedict diocèse, frontière des pays du comté de Bourgogne et Lorraine, subject pour lequel la pluspart ont habandonné leurs bénéfices, laquelle somme de x^m viii^e xxxvii livres a esté départye ausdits bénéficiers cy après spécifiés, suyvant et à prorata des pertes qu'ils ont souffertes, desquelles remyses n'a esté payé aucune chose par les dictz bénéficiers à nostre receveur particulier de ce dit diocèse, non plus que par luy au receveur provincial, pour n'en avoir peu faire aucun recouvrement, et ce pour l'année M VI^e quarante et ung. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s 1243, pièce cotée jadis L 186.

20. « Estat et département faict par nous, grand vicaire et députez du clergé au diocèse de Lengres, de la somme de dix mil huict cens livres accordée et remise audict diocèse par arrest du Conseil d'Estat du xxiii juillet 1642, pour icelle somme estre départie sur les bénéficiers ruynés et spoliés, tant pour les incursions, incendies et ravages causés par les ennemis de l'estat que aultres en ledict diocèse, frontière des pays de Bourgogne et Lorraine. . . . et ce, pour l'année M V^e quarante. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s 1243, pièce cotée jadis L 185.

21. « Estat et département faict par nous, grand vicaire et députés du clergé au diocèse de Langres, de la somme de dix mil huict cens trente sept livres

accordée et remise audit diocèse par arrest du Conseil d'Etat du xxiiii juillet M VI^e quarante deux, pour icelle somme estre départie sur les bénéficiers ruynéz et spoliez, tant par les incursions, incendies et ravages causés par les ennemis de l'Etat que autres, et ce pour l'année 1642. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s* 1243, pièces cotées jadis L 184 et 187 (double).

22. « Estat et département faict par nous, grand vicaire et députés au clergé du diocèse de Langres, de la somme de douze mille six cens xiiii lb. xviii s. vi d., quoyque par arrest du Conseil d'Etat du xxiiii juillet 1642 il ne soit fait remise sur le dict diocèse que de la somme de x^e viii^e xxxvii lb., icelle somme départie sur les bénéficiers ruynés et spoliés, tant par les incursions, incendies, ravages causés par les ennemys de l'Etat que autres, et ce pour l'année M VI^e quarante trois. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s* 1243, pièce cotée jadis L 188.

23. « Estat et département faict par nous, grand vicaire et députés au clergé du diocèse de Langres, de la somme de dix mille huit cens trente sept livres accordée et remise audit diocèse par arrest du Conseil d'Etat du xxiiii juillet 1642 . . . pour icelle somme estre départie sur les bénéficiers ruynés et spoliés, et ce pour l'année M VI^e quarante quatre. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s* 1243, pièce cotée jadis L 190.

24. « Estat et département faict par nous, grand vicaire et députés du clergé au diocèse de Langres, de la somme de douze mil vi^e xiiii lb. xviii s. vi d., quoyque par arrest du Conseil d'Etat du xxiiii juillet 1642 il ne soit fait remise sur le dict diocèse que de la somme de x^e viii^e xxxviii lb., icelle somme départie sur les bénéficiers ruynés et spoliés, et ce pour l'année M VI^e quarante quatre. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s* 1243, pièce cotée jadis L 191.

25. « Bénéfices dépendans de l'évesché de Langres. »

Quatrième partie, paginée 1 à 91⁽¹⁾, du *Pouillié général contenant les bénéfices de l'archevesché de Lyon et des diocèses d'Autun, Chalon-sur-Saône, Langres, Mâcon* (Paris, Alliot, 1648, in-4°). —

⁽¹⁾ Les deux dernières pages du fascicule ont été paginées, à tort, 70 et 71.

Pouillé français dérivant incontestablement du pouillé de 1540. On y a joint les pouillés particuliers :

- de l'abbaye de Molesmes (en latin), p. 85-87;
- de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean (en latin), p. 87-90;
- et de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, p. 91.

26. « *Pollerium diœcesis Lingonensis, illustrissimi et reverendissimi domini Petri de Pardaillan de Gondrin d'Antin, ejusdem diœcesis episcopi, ducis ac paris Franciæ, jussu ac mandato, a Luca Gabriele Gaucher, presbitero, dictæ diœcesis secretario, Deo juvante confectum, in cujus ultima margine, sumptibus deductis, uniuscujusque beneficii valor circiter enumeratur* », 1732.

Rédigé postérieurement à la création du diocèse de Dijon (1731), ce pouillé a été publié en 1868, [par l'abbé Vouriot], comme troisième partie (64 pages in-8°, plus un feuillet préliminaire) du recueil intitulé : *L'évêché de Langres au xv^e, au xvi^e et au xvii^e siècles.*

27. « *État du diocèse de Langres, en l'année 1742.* »

Manuscrit in-folio de 68 pages, n° 48 de la bibliothèque de Langres. — Cf. *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXI, p. 87.

28. Pouillé du diocèse de Langres, rédigé en l'année 1772, d'après l'opération de la refonte faite par la chambre diocésaine.

Manuscrit in-4° de 173 feuillets, n° 49 de la bibliothèque de Langres. — Cf. *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXI, p. 87.

29. Pouillé du diocèse de Langres, en quatre volumes, xviii^e siècle.

Le tome II de ce pouillé, comprenant la suite alphabétique des paroisses depuis COLANS jusqu'à NEUILLY-SUR-SUIZE, est conservé à la bibliothèque de Langres. C'est un manuscrit in-quarto de 268 feuillets, n° 50 de la bibliothèque de Langres. — Cf. *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXI, p. 87, où M. Jules Gauthier a donné, à titre de spécimen, l'article relatif à Colans.

LE DIOCÈSE ET SES CIRCONSCRIPTIONS DIVISIONNAIRES.

Le diocèse de Langres, qui répond à la *civitas Lingonum* de l'époque romaine, aurait tout d'abord été divisé en archiprêtres. On sait, du moins, que le diacre Monderic, désigné comme futur successeur de l'évêque de Langres,

Tétricus, fut confirmé en cette qualité par le roi, sous la condition qu'en attendant la mort du prélat, il administrerait le Tonnerrois comme archiprêtre ⁽¹⁾.

Plus tard, et au moins dès le x^e siècle, le diocèse est partagé en archidiaconés ⁽²⁾. Au xi^e siècle, ceux-ci ne sont encore, semble-t-il, qu'au nombre de cinq : les archidiaconés de Langres (ou de Langoine), de Tonnerrois, de Lassois, de Barrois et de Dijonnais ⁽³⁾, dont les titres étaient empruntés aux principaux *pagi* du diocèse ⁽⁴⁾. Bientôt après, apparaît l'archidiaconé de Bassigny, vraisemblablement démembré de l'archidiaconé de Langres ⁽⁵⁾ et dont le nom rappelle également le souvenir d'un comté de l'époque carolingienne : c'est probablement en raison de son origine relativement récente que cet archidiaconé occupe le dernier rang dans le compte des décimes du xvi^e siècle ainsi que dans le plus ancien pouillé du diocèse de Langres ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ « Qui, a rege indultus ac tonsoratus, episcopus ordinatur, sub ea specie, ut dum beatus Tetricus viveret, hic Tornodorense castrum, ut archipresbyter regerit atque in eo commoraretur, migrante vero decessore, iste succederet. » (Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. V, c. v.)

⁽²⁾ Quatre archidiaconés paraissent comme témoins d'une charte de l'évêque Argrin en 906 (Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 227).

⁽³⁾ Ils ne figurent, du moins, qu'au nombre de cinq seulement, parmi les témoins de trois chartes épiscopales, l'une de 1084 (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 403), une autre, rédigée de 1086 à 1088 (*ibid.*, t. VII, p. 528), la troisième, enfin, de 1110 au plus tard (*ibid.*, t. I, p. 448). En la seconde de ces chartes, les signatures se présentent dans l'ordre suivant : « S. Norgaudi archidiaconi [Tornodorensis], in cujus ministerio illa habetur ecclesia [de Chicheio]. S. Gozelini archidiaconi [Lingonensis]. S. Girardi archidiaconi [Divionensis]. S. Guarnerii archidiaconi [Barrensis]. S. Hugonis archidiaconi [Laticensis]. J'ai placé entre crochets, à la suite du mot *archidiaconi*, le titre attribué à chacun des cinq archidiaconés, par M. Petit, qui possède

une si profonde connaissance de l'histoire bourguignonne au moyen âge.

⁽⁴⁾ L'archidiaconé de Langres englobait alors, très probablement, le Langoine et le Bassigny, tandis que les archidiaconés de Tonnerrois, de Lassois et de Barrois correspondaient aux anciens *pagi* de même nom. Quant à l'archidiaconé de Dijon ou de Dijonnais, il était formé de la réunion du Dijonnais, de l'Atuyer, du Mémontois et de la partie de l'Oscheret comprise dans le diocèse de Langres.

⁽⁵⁾ C'est évidemment pourquoi les doyennés de Pierrefaite et de Bassigny, qui le composaient, sont placés, dans le compte des décimes du xiv^e siècle (p. 119 à 121 et 142 du présent volume), immédiatement après les deux doyennés de l'archidiaconé de Langres.

⁽⁶⁾ *Ibid.*, p. 116 C et 160 E à 162 E du présent volume. L'archidiaconé de Bassigny figure avec ce titre en un acte de 1252 (d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, Catalogue des actes, n° 3010). — Les archidiaconés du diocèse de Langres n'ont jamais été désignés que par les noms des principaux *pagi* formés de la cité lingonnaise ou par ceux de leurs chefs-lieux. On trouve bien, à la vérité, mention de « Gerardus archidiaconus de Monte Salionis » et de « Hugo archidiaconus de

Le diocèse comprenait, d'autre part, dix-sept doyennés dont l'existence, antérieurement à 1312, semble attestée par le plus ancien pouillé que l'on connaisse ⁽¹⁾. Je crois devoir indiquer ici leur répartition entre les six archidiaconés en marquant entre parenthèses, pour quelques-uns d'entre eux, la date du plus ancien document où j'en ai trouvé la mention :

ARCHIDIACONÉ DE LANGRES. — Doyennés de Langres (1189 ⁽²⁾) et du Moge (1223 ⁽³⁾).

ARCHIDIACONÉ DE TONNERRE. — Doyennés de Tonnerre (1144 et 1157 ⁽⁴⁾), de Molesmes (1243 ⁽⁵⁾), de Moutiers-Saint-Jean et de Saint-Vinnemer (1186 ⁽⁶⁾).

ARCHIDIACONÉ DE LASOIS. — Doyennés de Bar-sur-Seine (1179 ⁽⁷⁾) et de Châtillon-sur-Seine (1179 ⁽⁸⁾).

ARCHIDIACONÉ DE BAR-SUR-AUBE. — Doyennés de Bar-sur-Aube (1147 ⁽⁹⁾) et de Chaumont (1234 ⁽¹⁰⁾).

Riveria » en des chartes de l'évêque Gautier II, 1155-1174 (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 304 et 317); mais les locutions « de Montsaugeon », d'une part, et « de la Rivière », d'autre part, reproduisent simplement les surnoms personnels des deux archidiaconés dont il s'agit, comme le montre une charte en date de 1169, qu'ils signent l'un et l'autre : « Girardus de Montissalione, Lingonensis archidiaconus; Hugo de Riveria, Lingonensis archidiaconus » (*ibid.*, t. II, p. 333).

⁽¹⁾ Le pouillé décrit plus haut, p. xxii, et imprimé aux pages 144 à 171 du présent volume.

⁽²⁾ Lalore, *Collection des principaux cartulaires de l'ancien diocèse de Troyes*, t. VII, p. 116, charte 85.

⁽³⁾ *Ibid.*, t. III, p. 119. — Le nom du doyenné du Moge reproduisait celui d'une contrée naturelle, le pays arrosé par le cours supérieur de la Meuse, pays dont le vocable latin était assurément *Mosicum*.

⁽⁴⁾ C'est certainement le titulaire du doyenné de Tonnerre qu'une charte de 1144 désigne sous le titre de « decanus de Lisiniis » (Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. 61); mais la qualification de « doyen de Tonnerre » apparaît dès 1157 (*ibid.*, t. II, p. 90).

⁽⁵⁾ D'Arbois de Jubainville, *Histoire des*

ducs et des comtes de Champagne, Catalogue des actes, n° 2644.

⁽⁶⁾ Pierre d'Ervy, qualifié « doyen de Bernon » en un acte de 1186, était sans doute alors le titulaire de cette circonscription. Quant au titre de « doyen de Saint-Vinnemer », il remonte au moins à l'an 1254 (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 417).

⁽⁷⁾ C'est bien probablement le doyen de Bar-sur-Seine et non celui de Bar-sur-Aube, que désigne l'expression « decanus Barrensis » en une charte de 1179 (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 403). Le doute n'est point possible, d'ailleurs, en ce qui touche la locution « decanus Barri » d'une charte de 1189 (Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. VII, p. 116, chartes 85 et 86).

⁽⁸⁾ C'est évidemment le titulaire du second doyenné de l'archidiaconé de Lassois que désigne, en 1179, le titre « decanus de Calma » ou doyen de la Chaume (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 403).

⁽⁹⁾ D'Arbois de Jubainville, *Histoire de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champagne*, p. 50.

⁽¹⁰⁾ D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, Catalogue des actes, n° 2303.

ARCHIDIACONÉ DE DIJON. — Doyennés de Dijon, de Bèze (1164⁽¹⁾), de Saint-Seine, de Fouvent et de Grancey-le-Château.

ARCHIDIACONÉ DE BASSIGNY. — Doyennés de Bassigny et de Pierrefaite.

Cette division subsista jusqu'en 1731, date à laquelle l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon fut érigée en évêché. Le nouveau diocèse ayant été formé de la plus grande partie de l'archidiaconé de Dijon, l'évêché de Langres ne compta plus que cinq archidiaconés, et les doyennés, fort réduits d'ailleurs, de Grancey et de Fouvent vinrent s'ajouter, celui-ci à l'archidiaconé de Bassigny, celui-là à l'archidiaconé de Langres⁽²⁾.

Le diocèse de Langres conservait ainsi quatorze de ses doyennés; mais il convient d'ajouter que, durant le XVIII^e siècle, le doyenné de Molesmes est parfois appelé doyenné de Ravières, et qu'on trouve alors le nom de doyenné de Rugny appliqué à celui de Saint-Vinnemer⁽³⁾.

⁽¹⁾ E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 299.

⁽²⁾ *L'évêché de Langres au XV^e, au XVI^e et au XVII^e siècle*, troisième partie. — Je ne crois pas inutile d'indiquer ici, d'après cet ouvrage, la composition des doyennés de Grancey et de Fouvent après 1731. Le doyenné de Grancey ne comprenait plus alors que dix-huit paroisses avec leurs succursales indiquées ici entre parenthèses : Chalancey (Vesvres et Vernois), Chazeuil, Châtoillenot, Cusey, Esnoms (et Courcelles), Fontaine-Française, Grancey (et Villemervry), Isômes, Montsaugéon, Montigny-sur-Vingeanne (et La Villeneuve) Musseau, Oucey, Percey-le-Grand (et Montormentier), Poinson-lès-Grancey (Poinsonot, la Margelle, Neuville et Santenoge), Prauthoy (Aubigny, Vaux et Couzon), Rivières-les-Fosses, Sacquenay, Saint-Maurice-sur-Vingeanne (et Oraïn)

et Vaillant (articles 207 à 225). Quant au doyenné de Fouvent, il ne se composait plus que de dix paroisses seulement : Bourguignon, Coublanc (Maatz et Grandchamp), Fouvent-le-Château, Fouvent-la-Ville (et Argillières), Genevrières (et Belfont), Gilley (et Valleroy), Grenant (et Saulles), Roche-sur-Vannion (et Raucourt), Saint-Andoche et Suau-court (articles 924 à 933).

⁽³⁾ Ces nouvelles appellations des doyennés de Molesmes et de Saint-Vinnemer figurent dans Garreau (*Description du gouvernement de Bourgogne*, édit. de 1717, p. 91-92; cf. l'édition de 1734 du même ouvrage, p. 182 et 183). Desnoyers (*Topographie ecclésiastique de la France*, p. 143 de l'*Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France*, année 1853), a cru à tort qu'elles s'appliquaient à deux nouvelles circonscriptions décanales.

IV. DIOCÈSE DE CHALON.

COMPTE PRIMITIVEMENT DRESSÉ VERS 1320,

AVEC UNE PARTIE AJOUTÉE EN 1362.

Dressé en vue de la perception d'une demi-décime dans la partie du diocèse qui dépendait du royaume de France, ce compte donne à la fois le montant, réduit de moitié, de la taxe apostolique et l'indication de la somme due à titre de procuration. Le texte nous en a été conservé par le manuscrit latin 10031 de la Bibliothèque nationale (f^{os} 39 r^o à 44 v^o)⁽¹⁾, que les notes-variantes de l'imprimé désignent par la lettre P.

Il ne porte point de date, mais il est aisé de déterminer approximativement le temps de sa rédaction, grâce à la mention, parmi les membres du chapitre cathédral, de Thibaud de la Salle⁽²⁾. Ce personnage, qui paraît ici à titre de simple chanoine, fut ultérieurement promu à la dignité de chantre et figure sous cette qualité en un acte du 8 août 1328⁽³⁾.

Par suite de son insertion en un registre à l'usage des collecteurs apostoliques, le compte de 1320 s'augmenta de l'état des bénéfices, taxés ou non taxés, compris dans la partie du diocèse de Chalon qui dépendait de l'Empire⁽⁴⁾, état dont le second paragraphe, tout au moins, ne saurait être antérieur à 1362. En effet, comme l'indique expressément une note du rôle additionnel⁽⁵⁾, ce fut en 1362 seulement, et en vertu d'une prescription du pape Innocent VI, que les bénéfices d'un revenu net inférieur à 15 livres furent soumis à l'impôt des décimes et taxés en conséquence.

POUILLÉ DU XIV^e SIÈCLE.

Le document que j'intitule ainsi nous est parvenu en une copie du XVII^e siècle, conservée à la Bibliothèque nationale, où elle fait partie du

⁽¹⁾ Sur ce manuscrit, voir plus haut, p. v.

⁽²⁾ Page 179A du présent volume.

⁽³⁾ Archives départementales de Saône-et-Loire, G 113, n^o 11. Je dois ce renseignement

à l'obligeance de M. Léonce Lex, archiviste du département.

⁽⁴⁾ Pages 179 (*in fine*) à 181 du présent volume.

⁽⁵⁾ *Ibid.*, p. 180 F.

tome 785 de la collection Moreau ⁽¹⁾, d'où la lettre M par laquelle je la désigne. La date approximative que j'attribue à ce pouillé résulte, à mon avis, de plusieurs circonstances, entre autres l'emploi, pour certaines localités, de noms en langue vulgaire sous une graphie légèrement archaïque ⁽²⁾ et le fait que le copiste a pu prendre, en plus d'un cas, pour un G le B initial de divers vocables ⁽³⁾.

J'ai pensé un moment que ce pouillé pouvait n'être point différent d'un pouillé de l'an 1360 que cite M. Guillemain, en son Dictionnaire de l'arrondissement de Louhans ⁽⁴⁾; mais les éléments de comparaison entre les deux documents faisant presque absolument défaut, on ne saurait produire cette opinion autrement qu'à titre d'hypothèse.

AUTRES POUILLÉS OU LISTES DE BÉNÉFICES.

1. « Sequuntur nomina collatorum et collatricum ecclesiarum parochialium Cabilonensium. »

Pouillé datant assurément du moyen âge. Il nous est parvenu en une copie du XVII^e siècle, formant aujourd'hui les pages 265 à 270 d'un manuscrit de la bibliothèque royale de Berlin, coté « ex bibliotheca Meerman., codex Phillipps, 1757, vol. 1. ».

Il offre de très grands rapports avec le pouillé dont on vient de parler et qui en est en quelque sorte une édition améliorée, dans laquelle la liste des églises paroissiales de chaque archiprêtré a été agencée de façon à réunir en un groupe unique les différentes églises dépendant d'un même patron : ainsi, par exemple, en ce qui touche le premier chapitre (archiprêtré de la Montagne), où l'énumération des vingt et une cures à la pleine collation de l'évêque est formée de huit sections originairement distinctes. Il convient d'ajouter que l'auteur de la copie de Berlin a eu sous les yeux le pouillé remanié, puisqu'il a noté, en marge de sa transcription, les variantes des noms de lieu que présente ce texte ⁽⁵⁾.

Le pouillé du manuscrit de Berlin eût peut-être dû figurer dans le présent recueil, préférablement à celui de la collection Moreau; mais la question ne s'est pas posée à mon esprit, car j'ai connu ce texte trop tard pour pouvoir l'utiliser.

⁽¹⁾ Elle en occupe les feuillets 106 r^o à 111 r^o.

⁽²⁾ Comme *Toiches* au lieu de *Touches* (p. 183 c du présent volume) et surtout la glose de *Tornuz* (*ibid.*, p. 187 F) expliquant l'adjectif latin *Trenorchien*.

⁽³⁾ C'est ainsi qu'il a successivement lu à tort *Gaxiacum*, *Grancidanum seu Grancium*, *Grancidanum*, *Graïsses*, *Goyacum*, *Granges*, *Gandieres seu Gandreres*, *de Grangiüs*, au lieu de *Buxiacum*, *Brancidanum seu Brancium*, etc. En d'autres cas, il a montré quelque hésita-

tion, comme l'indiquent les leçons *Gellus Mons vel Bellus Mons*, *Beiz vel Geiz*.

⁽⁴⁾ Publié au tome V (p. 84-176) des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*.

⁽⁵⁾ Je citerai, pour le premier chapitre seulement, *Marrigneyum*, *Marcilleyum*, *Anceyum*, *Estuïsses* (sic), *Monestoy*, *Brolium*, *Morionum*, *Ruissilley*, *Chenaves*, *Saules*, *Roseis*; au lieu de *Mariniacum*, *Marceleyum*, *Aniceyum*, *Ecuysses*, *Monestay*, *Bietuum*, *Castrum Marionum*, *Rousselseyum*, *Cheneves*, *Sautes*, *Roussenyum*.

2. « *Sequntur nomina collatorum et collatricum ad ecclesias parochiales diocesis Cabilonensis.* »

Sous ce titre presque identique à celui de l'article précédent, on trouve une copie (XVII^e siècle) d'un bref pouillé, dans lequel les archiprêtres figurent dans l'ordre suivant : Oscheret, la Montagne, Demigny, Tournus et Bresse (Bibliothèque nationale, t. 785 de la collection Morcau, f^{os} 103-105).

3. « Du compte de la décime levée au diocèse de Chaalon (*sic*), en l'année mil cinq cens dix huict, rendu par révérend père en Dieu monsieur Jehan de Pompét, évesque du dict Chaalon, auditus et clausus, Parisiis, xxv^o mensis novembris, millesimo quinquagesimo vigesimo primo, a esté escript la recepte d'iceluy qui ensuit. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s 1, f^{os} 332 r^o à 349 v^o. — En latin.

4. « Estat au vray que représente par devant vous messieurs de Gillot et Sanguin, conseillers du roy en sa court de Parlement, à Paris, commissaires depputez par Sa Majesté pour la recherche des décimes, M^e Jacques Parise, conseiller au bailliage de Chalonsur Saône, ayant ci devant exercé la recepte des décimes du diocèse dudict Chalonsur Saône, comme tuteur des enfans feu M^e Robert Mussard, luy vivant recepveur des décimes dudict diocèse, et ce pour les années mil v^o quatre vingtz neufz, dix, unze et douze. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^s 1245, pièce cotée jadis F 54.

5. « Estat et département fait par nous, Jacques de Nucheze, évesque et comte de Chalonsur Saône, conseiller du roy en ses conseils; frère Yve Sauvageot, abbé de la Ferté sur Grosne; Claude Burgat, doien de l'église cathédrale dudict Chalonsur Saône; Guillaume Gond, chanoine et archidiaque de Bresse, et Jean Giroud, curé de Mellecey, députés et seindicqs ordinaires du clergé du diocèse dudict Chalonsur Saône et bénéficiers en iceluy, assemblés au palais épiscopal pour procedder au département de la somme de deux mil livres dont il a pleu à Sa Majesté, par son arrest du Conseil du vingt deuxiesme d'aust mil six cens quarante, signé GALAND, décharger ledict diocèse en l'année mil six cens trente sept, en considération des pertes, spoliations et non jouissance souffertes par les bénéficiers dudict diocèse cy après rapportés, jusques à ladite somme de neuf mil livres et tirés hors de lignes soubz leurs noms, lesquels n'ont payés aucune chose au receveur particulier de ce diocèse estant en exer-

cice, qui, par ce deffault et en conséquence dudit arrest, n'auroit aussy fourny ladite somme au receveur provincial estant en exercice en ladite année mil six cens trente sept, et ce à prorata de ladite somme de neuf mil livres desdites pertes et ruines souffertes par les bénéficiers, comme s'ensuit. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G⁵ 1245, pièce cotée jadis H 61.

6. « Bénéfices dépendans de l'évesché de Chalon sur Saone. »

Troisième partie, paginée 1 à 17 (ou à tort 37), du *Pouillié général contenant les bénéfices de l'archevesché de Lyon et des diocèses d'Autun, Chalon-sur-Saone, Langres, Mâcon* (Paris, Alliot, 1648, in-4°). — Fort mauvaise copie, en français, d'un pouillié latin. Les noms de lieu, fort altérés d'ailleurs, y ont très souvent conservé une forme latine et, en dehors des bénéfices de l'église cathédrale, les patrons n'y sont indiqués que pour sept cures et autant de chapelles.

7. « Polié des bénéfices du diocèse de Chalon sur Saône. »

En français. — Quatre pages sans pagination dans la partie complémentaire du tome II de *L'Illustré Orbandale ou l'Histoire ecclésiastique de la ville et cité de Chalon sur Saône. . . avec le pouillié des bénéfices et autres traités curieux*, publiée en 1662 (in-4°).

8. « Poulier des bénéfices du diocèse de Chalon sur Saône, en Bourgogne, et du Parlement de Dijon. »

Copie du XVII^e siècle, à la Bibliothèque nationale, t. 785 de la collection Moreau (f^o 94 r^o à 101 r^o, plus 102 r^o-v^o). — En dehors de quelques notices particulières, ce pouillié n'est qu'une sorte de traduction libre du pouillié latin mentionné plus haut sous le n^o 2.

LE DIOCÈSE ET SES CIRCONSCRIPTIONS DIVISIONNAIRES.

Le diocèse de Chalon n'est probablement pas de beaucoup antérieur aux dernières années de l'Empire romain⁽¹⁾, et son territoire ne comprenait, sans doute, à l'origine qu'une fraction du pays éduen; mais, au cours des événements qui bouleversèrent alors l'organisation de la Séquanais et de la cité métropolitaine de Besançon, son évêque devint, de l'autre côté de la Saône, le pasteur d'une partie du territoire séquane, annexée au *pagus* ou *comitatus*

⁽¹⁾ Le plus ancien évêque de Chalon dont le nom soit parvenu à notre connaissance, Paul, est mentionné en une lettre de Sidoine Apol-

inaire, un peu postérieure à 470 (L. Duchesne, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 192).

Cabilonensis⁽¹⁾ et qui, au point de vue ecclésiastique, constitua plus tard l'archidiaconé de Bresse⁽²⁾.

Le compte du XIV^e siècle mentionne quatre archidiaconés⁽³⁾ pour le diocèse de Chalon, mais il est possible qu'antérieurement à cette époque ce diocèse ne comportât que trois archidiaconés dont les titulaires seraient mentionnés dès l'an 1070⁽⁴⁾ : les archidiaconés de Chalon et d'Oscheret⁽⁵⁾, à droite de la Saône, et l'archidiaconé de Bresse⁽⁶⁾, à gauche de la même rivière. D'origine évidemment plus récente, l'archidiaconé de Tournus serait issu d'un démembrement de l'archidiaconé de Chalon⁽⁷⁾.

D'après une autre division, la seule que nous fassent connaître les pouillés, le diocèse était partagé en cinq archiprêtres ou doyennés soumis aux archidia-

⁽¹⁾ D'après l'auteur de la chronique dite de Frédégaire, qui écrivait vers 640, l'abbaye de Saint-Marcel de Chalon, située sur la rive gauche de la Saône, fut établie en pays séquan : « Anno 24 regni sui [Gunthramni], divino amore eclesiam beati Marcelli, ubi ipse præciosus requiescit in corpore, suburbanum Cabillonensium, sed quidem tamen Sequanum est territorium, merefice et sollerter ædificare jussit, ibique monachis congregatis monasterium condedit ipsamque eclesiam rebus pluremis ditavit. » (*Chronice quæ dicuntur Fredegarii scholastici*, t. IV, c. 1, édit. B. Krusch, p. 124).

⁽²⁾ L'archidiaconé de Bresse empruntait ce nom à une région naturelle connue sous ce nom, *Brevia* en latin, dès le X^e siècle et, sans doute, longtemps auparavant.

⁽³⁾ Page 181 r du présent volume.

⁽⁴⁾ Trois archidiacones figurent effectivement, à cette date, dans une charte de l'évêque Achard qu'a publiée Perry (*Histoire de Chalon*, preuves, p. 42).

⁽⁵⁾ Les titulaires de ces deux archidiaconés sont formellement désignés en une charte de l'an 1264 (*ibid.*, preuves, p. 72). — L'archidiaconé d'Oscheret tirait son nom d'un *pagus*

de l'époque carolingienne, le *pagus Oscaren-sis*, qui s'étendait à la fois sur le diocèse de Chalon et sur celui de Langres, et qui était ainsi appelé de l'Ouche, *Oscara*, affluent de la Saône (Aug. Longnon, *Atlas historique de la France*, texte, p. 96-97).

⁽⁶⁾ L'archidiaconé de Bresse est mentionné en une charte de 1303 (*Gallia Christiana*, t. IV, col. 915).

⁽⁷⁾ On n'a point encore signalé de mention de l'archidiaconé ou de l'archidiaconé de Tournus antérieurement à 1357 (Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 147 de l'*Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France*, année 1853), et il semble bien qu'ils n'existaient pas encore vers 1320, date approximative de la rédaction du plus ancien compte que l'on connaisse pour le diocèse de Chalon. La place que l'archiprêtre de Tournus occupe dans ce document, entre l'archiprêtre de la Montagne, précédé lui-même de la rubrique « archidiaconatus Cabilonensis », et l'archiprêtre de Demigny, dépendant l'un et l'autre de l'archidiaconé de Chalon (p. 173-175 du présent volume), paraît l'indiquer en effet comme l'une des circonscriptions ecclésiastiques comprises dans le même archidiaconé.

conés : l'archiprêtré de la Montagne⁽¹⁾ et l'archiprêtré de Demigny⁽²⁾, en l'archidiaconé de Chalon, ainsi que l'archiprêtré de Tournus⁽³⁾, le doyenné d'Oscheret⁽⁴⁾ et l'archiprêtré de Bresse, respectivement identiques, territoriale-ment parlant, aux archidiaconés de même nom. Déjà signalées dans une charte épiscopale de l'an 1323⁽⁵⁾, ces circonscriptions ecclésiastiques subsistèrent jusqu'à la seconde moitié du xvii^e siècle ou même jusqu'aux premières années du xviii^e siècle. Elles firent place alors à seize archiprêtrés nouveaux répartis de la façon suivante entre les archidiaconés⁽⁶⁾ :

ARCHIDIACONÉ DE CHALON. — Archiprêtrés de Chalon, de Rully⁽⁷⁾, de Saint-Jean-de-Vaux, de Jambles, de Buxy, de Saint-Gengoux et de Mont-Saint-Vincent.

ARCHIDIACONÉ DE BRESSE. — Archiprêtrés d'Ormes⁽⁸⁾, de Mervans, de Branges, d'Al-lériot et de Verdun-sur-Saône.

ARCHIDIACONÉ D'OSCHERET. — Archiprêtrés d'Esbarres et de Mailly.

ARCHIDIACONÉ DE TOURNUS. — Archiprêtrés de Tournus et de Brancion.

V. DIOCÈSE DE MÂCON.

COMPTE DU XIV^e SIÈCLE.

Établi en vue de la perception d'une dîme entière, ce compte offre, en même temps que le montant de la taxe apostolique, l'indication de la somme due à l'évêque soit à titre de procuration, soit à titre de subvention. Le texte nous

⁽¹⁾ Cet archiprêtré, qui devait sa dénomination à une région naturelle, existait déjà au xiii^e siècle, puisque son titulaire figure en un acte de 1252 (*Gallia Christiana*, t. IV, col. 905).

⁽²⁾ Le titulaire de cet archiprêtré est qualifié archiprêtre de Rully en une charte de 1133 environ (*ibid.*, instrumenta, col. 240).

⁽³⁾ L'archiprêtré de Tournus est mentionné en 1301 (*ibid.*, t. IV, instrumenta, col. 240).

⁽⁴⁾ C'est le « ministerium Oscharense » d'une charte de l'évêque Gautier I^{er} (1080-1120 Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 85).

⁽⁵⁾ L'évêque de Chalon, Bertrand de la Cha-

pelle, prescrit à cette date l'annexion d'une église paroissiale à chacune des circonscriptions divisionnaires de second ordre du diocèse de Chalon (*Gallia Christiana*, t. IV, p. 907).

⁽⁶⁾ Cette division est indiquée, en 1717, par Garreau, en sa *Description du gouvernement de Bourgogne*, p. 97 à 102.

⁽⁷⁾ Appelé « archiprêtré de Rully et de Demigny » par Desnoyers (*Topographie ecclésiastique de la France*, p. 145 de l'*Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France*, année 1853).

⁽⁸⁾ Desnoyers (*ibid.*, p. 146) l'appelle « archiprêtré d'Ormes ou de Vergennes ».

en a été conservé dans le manuscrit latin 10031 de la Bibliothèque nationale⁽¹⁾ (f^{os} 22 v^o à 27 r^o), que les notes-variantes de l'imprimé désignent par la lettre P. Il avait été publié une première fois, en 1869, par l'abbé U. Chevalier⁽²⁾.

POUILLÉ ANTÉRIEUR À 1412.

Le plus ancien pouillé que l'on connaisse pour le diocèse de Mâcon existe, en copie du xvi^e siècle commençant, en un manuscrit des archives départementales du Rhône⁽³⁾ qui renfermait originairement les pouillés des cinq diocèses de la province ecclésiastique de Lyon. Auguste Bernard a publié le texte de cette copie, il y a maintenant cinquante ans, sous le titre « Pouillé du diocèse de Mâcon au xvi^e siècle⁽⁴⁾ ».

Ce document est sensiblement plus ancien que ne l'a supposé son premier éditeur, car l'absence de la chapelle Saint-Paul, fondée en l'église cathédrale par l'évêque Pierre de Juys, montre qu'il a été rédigé avant l'année 1412⁽⁵⁾.

Le manuscrit des archives du Rhône, que je désigne par la lettre L, n'est pas absolument seul à nous donner le texte de l'ancien pouillé du diocèse de Mâcon. On en trouve un autre exemplaire, datant également de la première moitié du xvi^e siècle, aux archives départementales de Saône-et-Loire (série G, nouvelles acquisitions); mais ce second manuscrit porte la trace évidente de divers remaniements. En ce qui touche l'église cathédrale, par exemple, on y mentionne vingt-deux chanoines au lieu de vingt, et la liste des chapelles de Saint-Vincent y est augmentée des cinq articles suivants concer-

⁽¹⁾ Ce manuscrit a été décrit plus haut, p. v.

⁽²⁾ *Pouillés des diocèses de la province ecclésiastique de Lyon, publiés dans un manuscrit de la bibliothèque impériale*, p. 19-30. — Le compte de décimes du diocèse de Mâcon est, à la vérité, le seul pouillé dont le texte figure en l'opuscule de l'abbé Chevalier.

⁽³⁾ Fonds du chapitre métropolitain de Lyon, armoire Cham, volume 26, n^o 3 (f^{os} 23 à 30).

⁽⁴⁾ *Cartulaire de Savigny*, p. 1043-1050.

⁽⁵⁾ Sur la fondation, par Pierre de Juys (+ 1412), de la chapelle Saint-Paul, voir Severt, *Chronologia historica reverendorum episcoporum diocesis Matisconensis* (édit. de 1628), p. 195. Cf. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 1089, et le pouillé de 1513 (*apud Ragut, Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, connu sous le nom de livre enchaîné*, p. CCLXXX). — La chapelle de Saint-Paul est d'ailleurs mentionnée dans le texte remanié du pouillé en question (voir au début de la page suivante).

nant des chapellenies fondées postérieurement à la rédaction primitive du pouillé :

- Capellania Beati Pauli : sunt quinque capellani.
- Capellania Beati Claudii : sunt quatuor capellani.
- Capellania Beate Anne : sunt quatuor capellani.
- Capellania Sancti Johannis : sunt quatuor capellani.
- Capellania Sancti Bartholomei : sunt duo capellani.

Le pouillé des archives de Saône-et-Loire contient aussi l'indication du droit payé, par chaque église, à l'occasion de la visite épiscopale⁽¹⁾. Enfin, il y a lieu de remarquer que l'ordre dans lequel sont énumérés les bénéfices n'est pas absolument conforme à celui du manuscrit de Lyon.

AUTRES POUILLÉS ET LISTES DE BÉNÉFICES.

1. « Poletus seu declaratio beneficiorum in diocesi Matisconensi existentium. » 1513.

Pouillé rédigé, en 1513, par Thomas Seyvert, official de l'évêché de Mâcon (archives départementales de Saône-et-Loire, G 82, n° 1 [37 pages]). — Très précieux au point de vue des bénéfices de l'église cathédrale. Le texte en a été publié, en 1860, par Ragut (*Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, préface, p. CCLXV à CCXCII).

2. Compte d'un impôt perçu sur le clergé du diocèse de Mâcon, « post jubilate M^o V^o XIII^o ».

Archives départementales de Saône-et-Loire, série G, nouvelles acquisitions, f^os 10 à 14 (à la suite de l'exemplaire de l'ancien pouillé décrit ci-dessus, p. XLIII).

3. « Du compte de la décime levée en l'évesché et diocèze de Mascon en l'année M V^o vingt sept, rendu par M^e Thomas Severt, chanoine et official dudit Mascon, auditus⁽²⁾ et ad burellum clausus, ultima die mensis februarii M^o V^o XXII^o, a esté extrait la recepte d'icelluy qui ensuit. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G^o 4, f^os 1864 r^o à 1871 r^o.

4. « Beneficia curata diocesis Matisconensis et eorum collatores. »

Ce texte, auquel je ne saurais attribuer une date même approximative, subsiste en une copie du XVIII^e siècle, sur deux colonnes, faisant partie d'un manuscrit de la bibliothèque royale de

⁽¹⁾ La même donnée figure dans le compte du XIV^e siècle (p. 190 et suivantes du présent volume). — ⁽²⁾ Le manuscrit porte *auditis*.

Berlin (ex bibliotheca Meerman., codex Phillippus, 1757, vol. 1, p. 270 à 272). Les églises paroissiales y sont énumérées par archiprêtres (archiprêtres de Vauxrenard, du Rousset (appelé à tort de *Verceyo*), de Beaujeu et de Vérizet), et leurs noms, défigurés par maintes fautes, s'y présentent dans un ordre un peu différent parfois de l'ordre suivi dans le pouillé du XVI^e siècle.

5. Département de la somme de 9,350 livres à percevoir sur les bénéfices du diocèse de Mâcon. — On trouve à la fin du document la mention suivante : « Veu au conseil privé du roy, tenu à Paris, le dixiesme jour d'octobre 1568. Signé : Robertet. »

Archives nationales, Agence générale du clergé, G³ 1240, pièce cotée jadis E 36, 7 feuilles; copie collationnée sur l'original. — Ce rôle et le suivant ne concernent que l'église cathédrale, les églises collégiales et les bénéfices réguliers.

6. Département de la somme de deux cens onze escus de rente, à laquelle ledit diocèse a été cottisé pour sa part de l'alliénation permise en l'an 1576. — Du 20 septembre 1576.

Archives nationales, Agence générale du clergé, G³ 1240, pièce cotée jadis E 19, 3 pages. — Le titre est écrit au dos de la pièce.

7. Rôle de répartition d'un impôt sur le clergé de France, arrêté les 26 février 1588-26 novembre 1588, par les délégués du Pape et du roi de France.

Manuscrit n° 74 de la bibliothèque de Langres, f^os 190 à 201. — Cf. *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXI, p. 98-99.

8. « Bénéfices dépendans de l'évesché de Mascon. »

Cinquième partie, paginée 1 à 15, du *Pouillié général contenant les bénéfices de l'archevesché de Lyon et des diocèses d'Autun, Chalon sur Saone, Langres, Mascon* (Paris, Alliot, 1648, in-4°).

9. « Nomina eorum qui ratione suæ dignitatis, aut beneficio, aut ex consuetudine, synodis interesse debent, et qui vocati comparuerunt vel non comparuerunt in synodo celebrato Matiscone, die aprilis 1660. »

Archives départementales de Saône-et-Loire, G 88, n° 13. — Auguste Bernard s'est servi de ce document pour compléter l'ancien pouillé du diocèse de Mâcon, dont il publiait le texte en son *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*. « Ce pouillé de 1660, dit-il, ne nous offre rien de particulier, si ce n'est qu'il donne quelques paroisses nouvelles et le nom de huit ecclésiastiques qui avaient droit d'assister aux synodes, outre les recteurs des six églises ressortissant à la cathédrale, et les curés de toutes les paroisses » (*ibid.*, p. 1043)

LE DIOCÈSE ET SES CIRCONSCRIPTIONS DIVISIONNAIRES.

Mâcon faisait originairement partie, sans doute, du diocèse d'Autun, et son plus ancien prélat connu, saint Placide, figure à titre d'évêque en un monument de l'an 538⁽¹⁾.

Dès la première moitié du x^e siècle, l'église de Mâcon avait deux archidiaques⁽²⁾; plus tard le nombre de ces dignitaires fut porté à quatre. L'organisation du diocèse en quatre archidiaconés est attestée par un acte de 1182⁽³⁾: c'étaient les archidiaconés de Mâcon, du Rousset, de Vérizet et de Vauxrenard, ainsi désignés dans le pouillé antérieur à 1412⁽⁴⁾.

Le territoire de chacun des quatre archidiaconés de Mâcon constituait d'autre part un archiprêtré⁽⁵⁾. L'archiprêtré correspondant à l'archidiaconé de Mâcon était l'archiprêtré de Beaujeu⁽⁶⁾, tandis que chacun des trois autres archiprêtrés portait le même nom que l'archidiaconé auquel il répondait. Outre ces diverses circonscriptions ecclésiastiques, il faut mentionner la ville et la banlieue de Mâcon, comprenant six paroisses qui dépendaient directement de l'église cathédrale⁽⁷⁾.

Cette division archipresbytérale du diocèse de Mâcon subsista jusqu'à la fin du xvii^e siècle environ. A une date qu'on n'a pu encore déterminer, entre 1660 et 1717, on créa les deux nouveaux archiprêtrés de Charlieu et du

⁽¹⁾ Placide assista, en qualité d'évêque de Mâcon, aux conciles d'Orléans en 538, 541 et 549, ainsi qu'à celui de Paris en 552 (L. Duchesne, *Les Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 197).

⁽²⁾ Deux archidiaques figurent en un acte de 929 (*Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, édit. Ragut, p. 587). Il en est de même en un acte dont la rédaction se place entre 1096 et 1124 (*ibid.*, p. 329).

⁽³⁾ *Ibid.*, p. 296.

⁽⁴⁾ Page 197 A du présent volume.

⁽⁵⁾ La composition territoriale des quatre archiprêtrés de Vérizet, de Vauxrenard, de Beaujeu et du Rousset est déjà indiquée par le compte du xiv^e siècle.

⁽⁶⁾ L'archiprêtré de Beaujeu est déjà mentionné en un acte de 1226 (G. Guigue, *Cartulaire lyonnais*, t. I, p. 290).

⁽⁷⁾ « In civitate et suburbiis Matisconensibus sunt ecclesie que dicuntur esse de cathedra, in numero sex » (pouillé antérieur à 1412, p. 198 B du présent volume). — Il existait, paraît-il, un cinquième archidiaconé, plus moderne que les autres, l'archidiaconé de Cluny, qui ne ressortissait point à la juridiction épiscopale, puisque, bien qu'enclavée dans le diocèse de Mâcon, l'abbaye dont il dépendait relevait directement du Saint-Siège (Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 148 de l'*Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France*, année 1853).

Mont-de-France, démembrés celui-ci de l'archiprêtré du Rousset, celui-là de l'archiprêtré de Beaujeu⁽¹⁾.

⁽¹⁾ On en trouve la mention, en 1717, dans la *Description du gouvernement de Bourgogne*, par Garreau, p. 106-107. — En sa *Topographie ecclésiastique de la France* (p. 148 de l'*Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France*, année 1853), Desnoyers rapporte que Courtépée, en 1777, ajoute aux divers archiprêtrés mâconnais qu'on vient d'énumérer ceux de Chissey et de Semur; mais ni l'un ni l'autre de ces prétendus archiprêtrés ne doit être retenu. Il n'est guère possible, en

effet, d'admettre avec Desnoyers (*loco citato*, p. 149) l'existence d'un archiprêtré de Chissey démembré de celui de Vérizet, alors que Courtépée lui-même (*Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, 2^e édit., t. IV, p. 415) fait de Chissey une paroisse de l'archiprêtré de Vérizet. Quant à l'archiprêtré de Semur-en-Brionnais, c'est au diocèse d'Autun qu'il appartenait (voir p. 73 B et 105 B du présent volume).

NOTA. — On a distingué au moyen de l'italique les mots, membres de phrase, phrases ou articles ajoutés au texte primitif des documents compris dans le présent recueil.

L'index du tome I des Pouillés a été dressé par M. Noël Thiollier, archiviste paléographe.

INDEX DES NOMS GÉOGRAPHIQUES.

- Aeduarum civitas*, I, XIX.
- Albigny* (Rhône, c^{on} de Neuville). — Paroisse, XI (note 6).
- Allériot* (Saône-et-Loire, c^{on} de Saint-Martin-en-Bresse). — Archiprêtre, XLII.
- Alligny-en-Morvan* (Nièvre, c^{on} de Montsauche). — Archiprêtre, XXI.
- Ambronay* (Ain, c^{on} d'Ambérieux). — Abbaye; pouillé, VII. — Archiprêtre, X, XI (et notes 2-3).
- Anost* (Saône-et-Loire, c^{on} de Lucenay-l'Évêque). — Archiprêtre, XX, XXI.
- Anse* (Rhône, c^{on} de Villefranche). — Archiprêtre, X, XI (et notes 3 et 6).
- Anzy-le-Duc* (Saône-et-Loire, c^{on} de Marcigny). — Église, XVI.
- Arbreste (l')* — (Rhône, arr. de Lyon). — Archiprêtre, X.
- Argillières* (Haute-Saône, c^{on} de Champlitte). — Succursale, XXXVI (note 2).
- Arnay-le-Duc* (Côte-d'Or, arr. de Beaune). — Archiprêtre, XX.
- Arrentières* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Aube). — Paroisse, XXXIII.
- Atuyer*, pays, XXXIV (note 4).
- Aubigny* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Succursale, XXXVI (note 2).
- Autun* (Saône-et-Loire). — Archidiaconé, XIII, XIV (notes 6 et 7), XXIX, XX (et note 2). — Archiprêtre, XIII, XIV, XX. — Diocèse, XII à XXI.
- Autunois*, pays, XX.
- Auzois*, pays, XX.
- Avallais*, pays, XX.
- Avallon* (Yonne). — Archidiaconé, XIV (note 7), XIX (et note 2), XX. — Archiprêtre, XIV (note 7), XVI, XX, XXI.
- Bâgé-le-Châtel* (Ain, arr. de Bourg). — Archiprêtre, X, XI (note 3), XII.
- Barrois*, pays, XXXIV (et note 4). — Archidiaconé, XXXIV (et note 4).
- Bar-sur-Aube* (Aube). — Archidiaconé, XXXV. — Doyenné, XXXV.
- Bar-sur-Seine* (Aube). — Doyenné, XXXV.
- Bassigny*, pays, XXXIV (et note 4). — Archidiaconé, XXXIV (et note 6). — Doyenné, XXXIV (note 5), XXXVI.
- Beaujeu* (Rhône, arr. de Villefranche). — Archiprêtre, XLVI, XLVII.
- Beaune* (Côte-d'Or). — Archidiaconé, XIX (et note 2), XX. — Archiprêtre, XX.
- Beaunois*, pays, XX.
- Belfont* (Haute-Marne, c^{on} de Fayl-Billot, c^{on} de Genevrières). — Succursale, XXXV (note 2).
- Besançon* (Doubs). — Cité métropolitaine, X, XL. — Province, ecclésiastique, V.
- Bèze* (Côte-d'Or, c^{on} de Mirebeau). — Doyenné, XXXVI.
- Blanzay-sur-Bourbince* (Saône-et-Loire, c^{on} de Montcenis). — Archiprêtre, XIII, XIV (note 2), XX.
- Bois-Sainte-Marie* (Saône-et-Loire, c^{on} de la Clayette). — Archiprêtre, XIII, XIV (et note 6), XX.
- Bourbon-Lancy* (Saône-et-Loire, arr. de Charolles). — Archiprêtre, XIII, XX. — Templiers, XVI.
- Bourg-en-Bresse* (Ain). — Archiprêtre, XII (et note 2). — Diocèse, X.
- Bourguignon-lès-Morey* (Haute-Saône, c^{on} de Vitrey). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Brancion* (Saône-et-Loire, c^{on} de Tournus). — Archiprêtre, XLI, XLII.
- Branges* (Saône-et-Loire, c^{on} de Louhans). — Archiprêtre, XLII.
- Bresse*, pays, X. — Archidiaconé, XLI. — Archiprêtre, XLII.
- Briant* (Saône-et-Loire, c^{on} de Semur-en-Brionnais). — Archiprêtre, XXI.
- Buxy* (Saône-et-Loire, arr. de Chalou). — Archiprêtre, XLII.
- Cabilonense castrum*, I. — *Chalon-sur-Saône* (Saône-et-Loire).
- Chalamont* (Ain, arr. de Trévoux). — Archiprêtre, X, XI (note 3 bis).
- Chalancy* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Paroisse, XXXVI.
- Chalon-sur-Saône* (Saône-et-Loire). — Archidiaconé, XLI, XLII. — Archiprêtre, XLII. — Diocèse, XXXVII à XLII. — Ville, XIX.
- Chauroux* (Aube, arr. de Bar-sur-

- Seine). — Église paroissiale, XXIII (note 2).
- Chapelle-du-Mont-de-France (la)*, ou simplement *le Mont-de-France* (Saône-et-Loire, c^{on} de Matour). — Archiprêtre, XXVII.
- Chapelle-en-Blézy (la)* — (Haute-Marne, c^{on} de Juzennecourt). — Paroisse, XXIII.
- Charbonnières* (Rhône, c^{on} de Vaugneray). — Paroisse, XI (note 6).
- Charency*, *auj. Saint-Didier-sur-Arroux* (Saône-et-Loire, c^{on} de Saint-Léger-sous-Beuvray). — Paroisse, 15 (note 1).
- Charlieu* (Loire, arr. de Roanne). — Archiprêtre, XLVI.
- Charolles* (Saône-et-Loire). — Archiprêtre, XIII, XIV (notes 2 et 6), XX.
- Châtenay* (Ain, c^{on} de Chalamont). — Archiprêtre, XI (note 3).
- Châtillon-sur-Seine* (Côte-d'Or). Doyenné, XXXV.
- Châtillonot* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Chaumont-en-Bassigny* (Haute-Marne). — Doyenné, XXXV.
- Chazenuil* (Côte-d'Or, c^{on} de Selongey). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Chichée* (Yonne, c^{on} de Chablis). — Ecclesia de Chicheyo, XXXIV (note 3).
- Chissey-lès-Mâcon* (Saône-et-Loire, c^{on} de Saint-Gengoux). — Archiprêtre, XLVII (note 1).
- Cluny* (Saône-et-Loire, arr. de Mâcon). — Abbaye, XLVI (note 7). — Archidiaconé abbatial, XLVI (note 7).
- Coligny* (Ain, c^{on} de Bourg). — Archiprêtre, X, XI (et notes 2-3).
- Collonges-au-Mont-d'Or* (Rhône, c^{on} de Limonest). — Paroisse, XI (note 6).
- Comelle (la)* — (Saône-et-Loire, c^{on} de Saint-Léger-sous-Beuvray). — Paroisse, XV.
- Corbigny* (Nièvre arr. de Glemecy). — Archiprêtre, XIV (note 7), XX.
- Coublanc* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Couches-les-Mines* (Saône-et-Loire, arr. d'Autun). — Archiprêtre, XX.
- Courcelles-Val-d'Esnooms* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Succursale, XXXVI (note 2).
- Courzieu* (Rhône, c^{on} de Vaugneray). — Archiprêtre, XI.
- Couzon* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Succursale, XXXVI (note).
- Couzon* (Rhône, c^{on} de Neuville). — Paroisse, XI (note 6).
- Cusey* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Cuzy* (Saône-et-Loire, c^{on} d'Issy-l'Évêque). — Paroisse, XV (note 1).
- Dardilly* (Rhône, c^{on} de Limonest). — Paroisse, XI (note 6).
- Demigny* (Saône-et-Loire, c^{on} de Chagny). — Archiprêtre, XLI (note 7), XLII (et note 7).
- Denicé* (Rhône, c^{on} de Villefranche). — Archiprêtre, XI (note 3).
- Dijon* (Côte-d'Or). — Archidiaconé, XXXVI. — Diocèse, XXXVI. — Doyenné, XXXVI. — Saint-Bénigne, XXXIII, XXXVI.
- Dijonnais*, pays, XXXIV (et note 4). — Archidiaconé, XXXIV (et note 4).
- Dombes*, pays. — Archidiaconé. — Archiprêtre, X.
- Duesme* (Côte-d'Or, c^{on} d'Aignay-le-Duc). — Archiprêtre, XX.
- Duesmois*, pays, XX.
- Ecully* (Rhône, c^{on} de Limonest). — Paroisse, XI (note 6).
- éduen* (Pays), I, XIX, XL.
- Esbarres* (Côte-d'Or, c^{on} de Saint-Jean-de-Losne). — Archiprêtre, XLII.
- Esnooms* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Flavigny* (Côte-d'Or, arr. de Semur-en-Auxois). — Archidiaconé, XIV (note 7), XIX (et note 2). — Archiprêtre, XIV, XX, XXI.
- Fontaine-Française* (Côte-d'Or, arr. de Dijon). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Forez*, pays. — Archiprêtre, X, XI (et note 4).
- Fouvent-la-Ville* ou *Fouvent-le-Bas* (Haute-Saône, c^{on} de Champplitte). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Fouvent-le-Château* ou *Fouvent-le-Haut* (Haute-Saône, arr. de Champplitte). — Doyenné, XXXVI (et note 2). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Genevrières* (Haute-Marne, c^{on} de Fayl-Billot). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Gilley* (Haute-Marne, c^{on} de Fayl-Billot). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Grancey-le-Château* (Côte-d'Or, arr. de Dijon). — Doyenné, XXXVI (et note 2). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Grandchamp* (Haute-Marne, c^{on} de Longeau). — Succursale, XXXVI (note 2).
- Grenant* (Haute-Marne, c^{on} de Fayl-Billot). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Grézieux-la-Varenne* (Rhône, c^{on} de Vaugneray). — Paroisse, XI (note 6).

- Hôpital-le-Mercier* (l'), jadis *le Mercier* (Saône-et-Loire, c^{on} de Paray-le-Monial). — Paroisse, XVI (note 1).
- Isômes* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Paroisse, XXXVI, (note 2).
- Jambles* (Saône-et-Loire, c^{on} de Givry). — Archiprêtre, XLII.
- Jarez*, contrée, X (note 1). — Archiprêtre, X, XI (et notes 3 et 6), XII.
- Jura*, montagnes, X.
- Langoine*, pays, XXXIV (et note 4).
- Langres* (Haute-Marne). — Archidiaconé, XXXIV (et notes 4-5). — Diocèse, XXI à XXXVI. — Doyenné, XXXV, XXXVI.
- Lassois*, pays, XXXIV (et note 4). — Archidiaconé, XXXIV (et note 4), XXXV.
- Limonest* (Rhône, c^{on} de Villefranche). — Paroisse, XI (note 6).
- Lingonum civitas*, I, XXXIII.
- Lugdunensium civitas*, I, IX.
- Luzy* (Nièvre, arr. de Château-Chinon). — Archiprêtre, XIII, XIV (notes 2 et 6), XX, XXI.
- Lyon* (Rhône). — Banlieue, X, XI (note 4). — Colonie romaine, X. — Diocèse, II à XII. Province ecclésiastique, V. — Sainte-Croix, V. — Ville, X, XI (note 4).
- Maâtz* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Mâcon* (Saône-et-Loire). — Archidiaconé, XLVI. — Église cathédrale, XLIII. — Diocèse, XLII à XLVII. — Ville et banlieue, XLVI.
- Mailly* (Côte-d'Or, c^{on} d'Auxonne). — Archiprêtre, XLII.
- Marcilly* (Yonne, c^{on} de l'He-sur-Serein, c^{on} de Provency). — Abbaye, XVI.
- Marcy-le-Loup* (Rhône, c^{on} de Vaugneray, c^{on} de Sainte-Consorte-et-Marcy). — Paroisse, XI (note 6).
- Margelle* (la) — (Haute-Marne, c^{on} d'Auberive). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Matisconense castrum*, I. — *Mâcon* (Saône-et-Loire).
- Mémontois*, XXXIV (note 4).
- Mercier* (le), auj. *l'Hôpital-le-Mercier* (Saône-et-Loire, c^{on} de Paray-le-Monial). — Paroisse, XV (note 1).
- Mervans* (Saône-et-Loire, c^{on} de Saint-Germain-du-Bois). — Archiprêtre, XLII.
- Meuse*, rivière, XXXV (note 3).
- Meyzieux* (Isère, arr. de Vienne). — Archiprêtre, X, XI (note 3).
- Moge* (le), région. — Doyenné, XXXV (et note 3).
- Molesmes* (Côte-d'Or, c^{on} de Laignes). — Abbaye; pouillé, XXXIII. — Doyenné, XXXV, XXXVI.
- Montagne* (la), région. — Archiprêtre, XLI (note 7), XLII.
- Montbrison* (Loire). — Archiprêtre, X, XI (et notes 3-4).
- Montceaux-l'Étoile* (Saône-et-Loire, c^{on} de Marcigny). — Paroisse, XV (note 1).
- Montcenis* (Saône-et-Loire, arr. d'Autun). — Archiprêtre, XX (note 1).
- Mont-de-France* (le), ou *la Chapelle-du-Mont-de-France* (Saône-et-Loire, c^{on} de Matour). — Archiprêtre, XLVII.
- Mont-d'Or* (le), contrée voisine de Lyon, XII (note).
- Montigny-sur-Vingeanne* (Côte-d'Or, c^{on} de Fontaine-Française). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Montormetier* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Succursale, XXXVI (note 2).
- Mont-Saint-Vincent* (Saône-et-Loire, arr. de Chalon). — Doyenné, XLVII.
- Montsaugéon* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Morétel* (Isère, c^{on} de la Tour-du-Pin). — Archiprêtre, X.
- Mornant* (Rhône, arr. de Lyon). — Archiprêtre, XII (et note 1).
- Moullins* (Allier). — Archiprêtre, XIII, XIV (note 2), XX.
- Moutiers-Saint-Jean* (Côte-d'Or, c^{on} de Montbard). — Abbaye; pouillé, XXXIII. — Doyenné, XXXV.
- Musseau* (Haute-Marne, c^{on} d'Auberive). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Nantua* (Ain). — Archiprêtre, XII (et note 2).
- Néronde* (Loire, arr. de Roanne). — Doyenné, X, XI (note 3).
- Neuve-lès-Grancey* (Côte-d'Or, c^{on} de Grancey). — Succursale, (note 2).
- Ocey* (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Orain* (Côte-d'Or, c^{on} de Fontaine-Française). — Succursale, XXXVI (note 2).
- Orléans* (Loiret). — Diocèse, XIV.
- Ormes*, autrement dit *Vergennes* (Saône-et-Loire, c^{on} de Cuisery). — Archiprêtre, XLII.
- Oscheret*, pays, XXXIV (note 4), XLI (note 5). — Archidiaconé, XLI, XLII. — Doyenné, XLII.
- Ouche* (l'), rivière, affluent de la Saône, XLI (note 5).
- Percey-le-Grand* (Haute-Saône, c^{on} de Champlitte). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Perrecy-les-Forges* (Saône-et-Loire,

INTRODUCTION.

- c^{on}* de Toulon). — Archiprêtre, XIII, XIV (note 2), XX.
- Pierrefaite* (Haute-Marne, *c^{on}* de la Ferté-sur-Amance). — Doyenné, XXXIV (note 5), XXXVI.
- Pierrefitte-sur-Loire* (Saône-et-Loire, *c^{on}* de Dampierre). — Archiprêtre, XIII, XX.
- Pithiviers* (Loiret). — Archidiaconé, XIV.
- Poinsonot* (Haute-Marne, *c^{on}* d'Auberive). — Succursale, XXXVI (note 2).
- Poinson-lès-Grancey* (Haute-Marne, *c^{on}* d'Auberive). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Poleymieux* (Rhône, *c^{on}* de Neuville). — Paroisse, XI (note 6).
- Pommiers* (Loire, *c^{on}* de Saint-Germain-Laval). — Archiprêtre, X.
- Pouillenay* (Côte-d'Or, *c^{on}* de Flavigny). — Archiprêtre, XX (note 4), XXI.
- Pouilly* (Côte-d'Or, arr. de Beaune). — Archiprêtre, XIV (note 7), XX.
- Prauthoy* (Haute-Marne, arr. de Langres). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Propières* (Rhône, *c^{on}* de Monsols). — Paroisse, XIV (note 5).
- Quarré-les-Tombes* (Yonne, arr. d'Avallon). — Archiprêtre, XX.
- Raucourt* (Haute-Saône, *c^{on}* de Dampierre, *c^{on}* de Roche-sur-Vannion). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Ravières* (Yonne, *c^{on}* d'Ancy-le-Franc). — Doyenné, XXXVI.
- Rhône*, Neuve, X.
- Rivières-les-Fosses* (Haute-Marne, *c^{on}* de Prauthoy). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Roanne* (Loire). — Archiprêtre, X.
- Roche-sur-Vannion* (Haute-Saône, *c^{on}* de Dampierre). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Roussel (le)* — (Saône-et-Loire, *c^{on}* de la Guiche). — Archidiaconé, XLVI. — Archiprêtre, XLVI, XLVII.
- Rugny* (Yonne, *c^{on}* de Cruzy-le-Châtel). — Doyenné, XXXVI.
- Rully* (Saône-et-Loire, *c^{on}* de Chagny). — Archiprêtre, XLII (et note 2).
- Sacquenay* (Côte-d'Or, *c^{on}* de Selongey). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Sainbel* (Rhône, *c^{on}* de l'Arbresle). — Archiprêtre, X, XI (et note 6).
- Saint-Andoche* (Haute-Saône, *c^{on}* de Champlitte). — Succursale, XXXVI (note 2).
- Saint-Bénigne*, à Dijon (Côte-d'Or). — Abbaye, XXXVI; pouillé, XXXIII.
- Saint-Claude* (Jura). — Abbaye, XI. — Diocèse VII, XI (et note 2). — Évêché, XI, XII.
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or* (Rhône, *c^{on}* de Limonest). — Paroisse, XI (note 6).
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or* (Rhône, *c^{on}* de Limonest). — Paroisse, XI (note 6).
- Saint-Didier-sur-Arroux*, jadis *Charency* (Saône-et-Loire, *c^{on}* de Saint-Léger-sous-Beuvray). — Paroisse, XV (note 1).
- Sainte-Consorce* (Rhône, *c^{on}* de Vaugneray). — Paroisse, XI (note 6).
- Sainte-Foy-lès-Lyon* (Rhône, *c^{on}* Saint-Genis-Laval). — Paroisse, XI (note 6).
- Saint-Étienne* (Loire). — Archiprêtre, XII (et note 1).
- Saint-Gengoux-le-Royal* (Seine-et-Loire, arr. de Mâcon). — Archiprêtre, XLII.
- Saint-Germain-au-M^{ont}-d'Or* (Rhône, *c^{on}* de Neuville). — Paroisse, XI (note 6).
- Saint-Germain-des-Rives* (Saône-et-Loire, *c^{on}* de Digoin). — Paroisse, XV (note 1).
- Saint-Igny-de-Vers* (Rhône, *c^{on}* de Monsols). — Paroisse, XIV (note 5).
- Saint-Jean-de-Jérusalem* (ordre de), XVIII.
- Saint-Jean-de-Vaux* (Saône-et-Loire, *c^{on}* de Givry). — Archiprêtre, XLII.
- Saint-Léger-s^{ur}-la-Bussière* (Saône-et-Loire, *c^{on}* de Tramayes). — Paroisse, XIV (note 5).
- Saint-Marcel* (Saône-et-Loire, *c^{on}* de Chalons). — Abbaye, XLI.
- Saint-Martin* (Saône-et-Loire, *c^{on}* d'Autun, *c^{on}* de Saint-Pantaléon). — Abbaye, XIX.
- Saint-Martin-de-la-Vallée* (Saône-et-Loire, *c^{on}* et *c^{on}* de Semuren-Brionnais). — Paroisse, XV (note 1).
- Saint-Maurice-sur-Vingeanne* (Côte-d'Or, *c^{on}* de Fontaine-Française). — Paroisse, XXXVI (note 2).
- Saint-Michel* (Yonne, *c^{on}* et *c^{on}* de Tonnerre). — Abbaye, XXV.
- Saint-Romain-de-Couzon* (Rhône, *c^{on}* de Neuville). — Paroisse, XI (note 6).
- Saint-Seine* (Côte-d'Or, arr. de Dijon). — Doyenné, XXXVI.
- Saint-Vinemer* (Yonne, *c^{on}* de Cruzy). — Doyenné, XXXV, XXXVI.
- Saint-Yan* (Saône-et-Loire, *c^{on}* de Paray-le-Monial). — Paroisse, XV (note 1).
- Sandrans* (Ain, *c^{on}* de Châtillon-lès-Dombes). — Archiprêtre, X, XI (note 3).
- Santenoge* (Haute-Marne, *c^{on}*

- d'Auberive). — Succursale, xxxvi (note 2).
- Saône, rivière, x, xl.
- Saulieu (Côte-d'Or, arr. de Semur). — Archiprêtre, xx, xxi.
- Saulles (Haute-Marne, c^{on} de Fayl-Billot). — Succursale, xxxvi (note 2).
- Savoie, pays, x.
- Segusiavorum civitas, x.
- Semclay (Nièvre, c^{on} de Luzy). — Paroisse, xv (note 1).
- Semur-en-Auxois (Côte-d'Or). — Archiprêtre, xv (note 1), xx.
- Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire, arr. de Charolles). — Archiprêtre, xiii, xv (note 2), xx, xxi, xlvi (note 1).
- Septuoncel (Jura, c^{on} de Saint-Claude). — Archiprêtre, xii (note 2).
- Séquanaise, province romaine, xl.
- Suaucourt (Haute-Saône, c^{on} de Champlitte). — Paroisse, xxxvi (note 2).
- Tarentaise, province ecclésiastique, v.
- Tassin (Rhône, c^{on} de Vaugneray). — Paroisse, xi (note 6).
- Temple (le), ordre de chevalerie, xvi. — Les Templiers, xxiii.
- Thil-en-Auxois (Côte-d'Or, c^{on} de Précy, c^{on} de Vic-sous-Thil). — Paroisse, xv, xxi.
- Thil-sur-Arroux (Saône-et-Loire, c^{on} de Saint-Léger-sous-Beuvray). — Archiprêtre, xvi (note 4), xxi. — Paroisse, xv (note 1).
- Tonnerre (Yonne). — Archidiaconé, xxxv. — Doyenné, xxxv. — Saint-Michel, xxii.
- Tonnerrois, pays, xxxiv (et note 4). — Archidiaconé, xxxiv (et note 4).
- Touillon (Côte-d'Or, c^{on} de Baigneux). — Archiprêtre, xx.
- Tournus (Saône-et-Loire, arr. de Mâcon). — Archidiaconé, xli, xlii. — Archiprêtre, xli (note 5), xlii.
- Trades (Rhône, c^{on} de Monsols). — Paroisse, xiv (note 5).
- Treffort (Ain, arr. de Bourg). — Archiprêtre, x, xi (et notes 2-3).
- Uchon (Saône-et-Loire, c^{on} de Mesvres). — Archiprêtre, xvi (note 4), xxi.
- Vaillant (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Paroisse, xxxvi (note 2).
- Vaise (Rhône, c^{on} et c^{on} de Lyon). — Paroisse, xi (note 6).
- Valleroy (Haute-Marne, c^{on} de Fayl-Billot). — Succursale, xxxvi (note 2).
- Vauxrenard (Rhône, c^{on} de Beaujeu). — Archidiaconé, xlvi. — Archiprêtre, xlvi.
- Vaux-sous-Aubigny (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Succursale, xxxvi (note 2).
- Verdun-sur-Saône (Saône-et-Loire, arr. de Chalons). — Archiprêtre, xlii.
- Vergennes, aujourd'hui Ormes (Saône-et-Loire, c^{on} de Cuisery). — Archiprêtre, xlii (note 8).
- Vergy (Côte-d'Or, c^{on} de Gevrey, c^{on} de Reulle-Vergy). — Archiprêtre, xx.
- Vériset (Saône-et-Loire, c^{on} de Lugny). — Archidiaconé, xli. — Archiprêtre, xlvi, xlvi (note 1).
- Vernois-lès-Vesvres (Côte-d'Or, c^{on} de Selongey). — Succursale, xxxvi (note 2).
- Versaugues (Saône-et-Loire, c^{on} de Paray-le-Monial). — Paroisse, xv.
- Vesontiensium civitas, x.
- Vesvres-sous-Chalancel (Haute-Marne, c^{on} de Prauthoy). — Succursale, xxxvi (note 2).
- Vienne (Isère). — Cité métropolitaine, x. — Province ecclésiastique, x.
- Viennensium civitas, x.
- Villemervy (Haute-Marne, c^{on} d'Auberive). — Succursale, xxxvi (note 2).
- Villeneuve-sur-Vingeanne (la) — (Côte-d'Or, c^{on} de Fontaine-Française). — Succursale, xxxvi (note 2).
- Vindecy (Saône-et-Loire, c^{on} de Marcigny). — Paroisse, xv (note 1).

POUILLÉS

DE

LA PROVINCE DE LYON.

I DIOCÈSE DE LYON.

POUILLÉ RÉDIGÉ VERS 1225.

Jarez.

I. IN ARCHIPRESBITERATU DE JAREYSIO.

NOMS MODERNES.	TAXATIO XIV ^e S. INC.	NOMINA ECCLESIAIUM.	PARATE IN SYNODIS S. LUCE ET IN MAIO.	NOMINA PATRONORUM.
A <i>Francheville</i>		Eccl. de Francha Villa.....	2 s. et 12 d.	S. Justus.
<i>Chaponost</i>	50 lb.	— de Chaponno.....	4 s. 6 d. et 2 s. 3 d.	S. Hyreneus.
<i>Vaugneray</i>	10 lb.	— de Valnerey.....	2 s. 6 d. et 13 d. ob.	} Eccl. Lugdunensis.
<i>Brindas et Messiny</i>	14 lb.	— de Briendas et de Maximiaco.	Nichil.	
<i>Thurins</i>	7 lb. 10 s.	— de Turins (prior).....		Eccl. Insule Barbare.
B <i>Rochefort</i>		— de Rochi-Fort (ca.).....	Nichil.	S. Justus.
<i>S.-Martin-en-Haut</i> ⁽¹⁾	30 lb.	— S. Martini de Noals.....		} Eccl. Lugdunensis.
<i>Rontalon</i>	13 lb.	— de Rantalone.....		
<i>Soucieu-en-Jarez</i>	12 lb.	— de Sociaco.....	2 s. 3 d. et 13 d. ob.	
<i>Brignais</i>	26 lb.	— de Brignayes.....	Nichil.	S. Justus.
C <i>Oullins</i>		— de Aullins.....	Nichil.	Dom. archiepiscopus.
<i>S.-Genis-Laval</i>	15 lb.	— S. Genesii en la Val.....	Nichil.	Eccl. Lugdunensis.
<i>Irigny</i>	7 lb.	— de Yrignins.....	Nichil.	Dom. archiepiscopus.
<i>Vernaison</i>	} 26 lb. {	— de Verneysons (pri. p.).....	Nichil.	} Eccl. Athanacensis.
<i>Charly</i>		— de Charleu.....	18 d.	
D <i>Orlienas</i>	10 lb.	— d'Orlenas (pri.).....	2 s. 3 d. et 13 d. ob.	
<i>Agny ou S.-Vincent</i>	100 s.	— de Daygnins.....	Nichil.	S. Justus.
<i>S.-Laurent-d'Agny</i>		— S. Laurencii.....	Nichil.	S. Renebertus in Forisio.
<i>Taluyers</i>		— de Taluyers (pri. p.).....	Nichil.	} Eccl. Cluniacensis.
<i>Montagny</i>	15 lb.	— de Montaigneu.....	Nichil.	
E <i>Millery</i>	16 lb.	— de Millereu.....	Nichil.	Eccl. Lugdunensis.

⁽¹⁾ Jadis *S.-Martin-Annaux*, ou mieux *S.-Martin-à-Naux*, répondant à un primitif *S.-Martin à Noalz*.